



Préambule

e plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) est régi par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, complétée par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions.

Le PDALPD du département de la Manche 2006 - 2011, co-piloté par l'État et le Département de la Manche, arrivé à son terme le 31 décembre 2011 a été prorogé par un arrêté du 28 février 2012 jusqu'à validation et publication du présent plan.

Pour la période 2012 / 2017, le présent plan intègre l'ensemble des actions visant l'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes sans abris définies antérieurement par le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

Lors de l'engagement des travaux de refondation de la filière « Accueil, Hébergement, Insertion », le département de la Manche était doté d'un PDAHI dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2012. Afin d'intégrer les nouvelles logiques de programmation, le plan a été revu. Cette révision a permis d'ajuster le terme du PDAHI avec celui du PDALPD afin de permettre une fusion des deux plans conformément à la loi du 25 mars 2009.

L'État et le Département se sont attachés à ce que le présent plan ne soit pas une simple juxtaposition du PDALPD et du PDAHI. En effet, l'objectif de ce nouveau plan est d'assurer la continuité et la cohérence des parcours d'insertion des personnes vers le logement autonome en décloisonnant les deux champs d'intervention mais aussi d'optimiser la prise en charge du public cible en favorisant les liens entre les partenaires du logement et de l'hébergement.

Le PDALPD 2012 / 2017 est fondé, d'une part, sur l'évaluation des actions du précédent plan présentée au comité de pilotage le 24 juin 2011 et d'autre part, sur les besoins exprimés par l'ensemble des partenaires lors de groupes de travail thématiques.

Au regard des conclusions du bilan et des évolutions du contexte départemental dans les champs considérés, l'Etat et le Département de la Manche, souhaitent poursuivre les actions engagées selon les sept orientations suivantes : accueil/hébergement/insertion, accès au logement, habitat adapté, prévention des expulsions, lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne, communication.

Avec ce nouveau plan intégrant le volet accueil, hébergement, insertion, l'Etat et le conseil général de la Manche souhaitent agir en faveur des publics les plus fragilisés en s'inscrivant dans la politique du droit au logement, reposant sur la stratégie du logement d'abord, dans un objectif plus global de développement de la cohésion sociale manchoise.













Sommaire

P1	Préambule
	lère partie
P4	I. CADRE RÉGLEMENTAIRE
P5 P5 P13 P17 P19 P22 P32	 LA MANCHE: CONTEXTE DÉPARTEMENTAL Éléments socio-économiques du département de la Manche Le dispositif d'hébergement dans le département de la Manche Les caractéristiques du logement social Fonds de solidarité pour le logement Diagnostic de la précarité énergétique Diagnostic de l'habitat indigne dans le département de la Manche
P39	III. BILAN DU PDALPD 2006 / 2010
	2 ^{ème} partie
P73	IV. DÉMARCHE DE RÉÉCRITURE DU PDALPD
P75 P75 P75 P75	 V. PILOTAGE DU PLAN 1. Comité technique 2. Comité de pilotage du plan 3. Composition du comité de pilotage du PDALPD 2012/2017
P78	VI. PUBLIC VISÉ
P79 P80	VII. PDALPD 2012/2017 FICHES ACTION Axe I. Accueil / hébergement / insertion
P85 P92	Axe III. Accès au logement Axe IIII. Logement adapté Axe IV. Prévention des expulsions
P95 P100 P113	Axe IV. Prévention des expulsions Axe V. Lutte contre la précarité énergétique Axe VI. Lutte contre l'habitat indigne
P118	Axe VII. Information / Communication





•



















CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Circulaire du 7 juin 2001 relative aux PDALPD et aux fonds de solidarité pour le logement
- Loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- Circulaire du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement contenues dans l'article 65 de la loi du 13 août 2004
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation et de cohésion sociale
- Décret n°2005-212 du 4 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement
- Loi n° 06-872 du 13 juillet 2006 portant engagement pour le logement
- Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable
- Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Circulaire n°DGAS/LCE 1A/2009/351 du 9 décembre 2009 relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, en liaison avec la politique d'accès au logement
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Circulaire du 13 janvier 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle du logement d'abord



lacktriangle









2 LA MANCHE : CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

1. Eléments socio économiques du département de la Manche

1. Vue d'ensemble de la population de la Manche

a.Structure démographique de la Manche en 2008

La population du département de la Manche est en croissance constante. Cela s'explique notamment par un solde naturel positif. En 2008, on comptabilisait 496937 habitants.

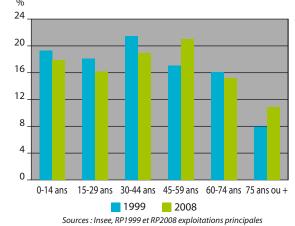
L'ensemble des données ci-après sont issues d'une étude menée par l'Insee en 2008.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	451 939	451 662	465 948	479 636	481 726	496 937
Densité moyenne (hab/km²)	76,1	76,1	78,5	80,8	81,1	83,7

Sources: Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales

En 2008, la population est répartie par sexe et par âge d'une manière homogène.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	242 198	100,0	254 739	100,0
0 à 14 ans	45 107	18,8	43 719	17,2
15 à 29 ans	41 780	17,3	38 589	15,1
30 à 44 ans	47 071	19,4	46 786	18,4
45 à 59 ans	52 958	21,9	51 553	20,2
60 à 74 ans	35 337	14,6	40 222	15,8
75 à 89 ans	19 055	7,9	30 713	12,1
90 ans ou plus	890	0,4	3 157	1,2
0 a 14 ans	60 914	25.2	58 028	22,8
20 à 64 ans	139 706	57,7	137 258	53,9
65 ans ou plus	41 578	17,2	59 454	23,3



Source: Insee, RP2008 exploitation principale

b.Structure des ménages

Les ménages sont composés à 32,6% d'une personne seule et à 65,6% de familles.

	N	ombre de	Population o	les ménages		
	2008	%	1999	%	2008	1999
Ensemble	216 062	100,0	194 810	100,0	485 517	472 623
Ménage d'une personne - hommes seuls - femmes seules	70 451 29 239 41 212	32,6 13,5 19,1	56 849 22 333 34 516	29,2 11,5 17,7	70 451 29 239 41 212	56 849 22 333 34 516
Autres ménages sans familles	3 812	1,8	2 805	1,4	9 251	6 177
Ménage avec famille(s) dont la famille principale est :	141 800	65,5	135 156	69,4	405 815	409 597
 un couple sans enfant un couple avec enfant(s) une famille monoparentale 	67 857 59 567 14 376	31,4 27,6 6,7	56 213 66 542 12 401	28,9 34,2 6,4	137 772 230 643 37 401	114 871 262 267 32 459

Sources: Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires







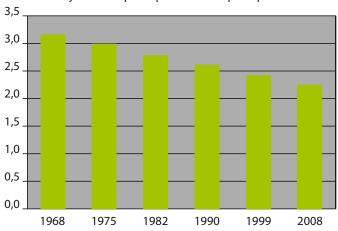






Évolution de la taille des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Sources: Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales

Concernant la composition des familles, on dénombre dans la Manche, un nombre important de personnes vivant seules avec un enfant. 8,4% des foyers sont composés de femmes seules vivant avec des enfants.

	2008	%	1999	%
Ensemble	142 298	100,0	135 729	100,0
Couples avec enfant(s)	59 619	41,9	66 574	49,0
Familles monoparentales :	14 659	10,3	12 735	9,4
- hommes seuls avec enfant(s)	2 682	1,9	1 928	1,4
- femmes seules avec enfant(s)	11 977	8,4	10 807	8,0
Couples sans enfant	68 020	47,8	56 420	41,6

Sources: Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires















c. Structure de la population active

En 2008, plus de 64% d'actifs dont plus de 28% d'ouvriers, 29% d'employés et 22% de professions intermédiaires. Une tertiarisation de la population active.

La population âgée de 15 à 64 ans s'élève à 307079 personnes dont 64,7% d'actifs ayant un emploi.

Population de 15 à 64 ans par type

1 71		
	2008	1999
Ensemble	307 079	298 922
Actifs en % dont :	71,4	69,4
- actifs ayant un emploi en %	64,7	61,1
- chômeurs	6,7	8,0
Inactifs en %	28,6	30,6
- élèves, étudiants et stagiaires		
non rémunérés en %	8,5	10,5
- retraités ou préretraités en %	11,4	9,6
- autres inactifs en %	8,6	10,5

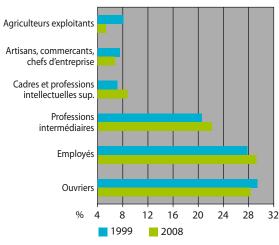
En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part

Sources: Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales

Parmi les actifs ayant un emploi, la répartition par catégorie socioprofessionnelle est la suivante en 2008 :

	Nombre	%
Ensemble	196 564	100,0
Agriculteurs exploitants	10 393	5,3
Artisans, commercants, chefs d'entreprise	13 125	6,7
Cadres et professions intellectuelles sup.	17 071	8,7
Professions intermédiaires	43 410	22,1
Employés	57 218	29,1
Ouvriers	55 347	28,2

Sources: Insee, RP2008 exploitation complémentaire lieu de travail



Sources: Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires lieu de travail

La structure de la population active au sein des 5 zones d'emplois possède des caractéristiques différentes sur la répartition population active/population retraitée.





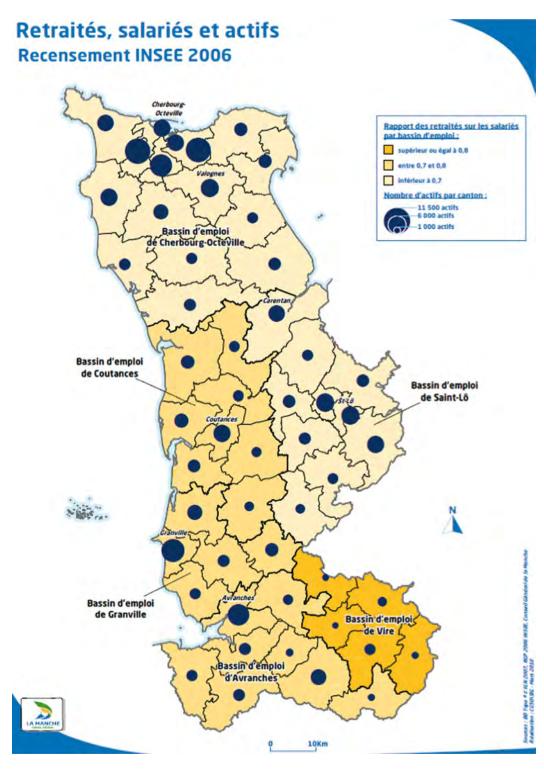




PDALPD-2.indd 7

















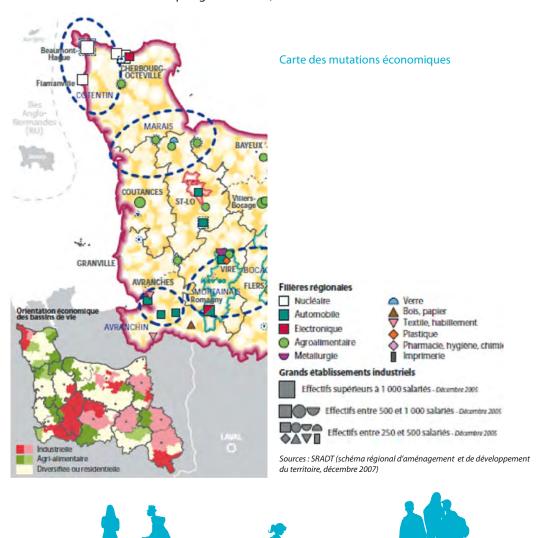


2. L'emploi dans la Manche

a.Les principaux secteurs d'activité

Ce qu'il faut retenir

- Les principales filières de la Manche sont le nucléaire, la construction navale, l'automobile, L'électronique, la métallurgie, l'agroalimentaire, l'agriculture et le tourisme.
- Des filières différemment implantées selon le territoire La cartographie des filières présentes sur le territoire peut être réalisée en distinguant :
 - La partie Ouest du Nord Cotentin (Beaumont-Hague, Flamanville, Cherbourg-Octeville) concentre les activités de la filière nucléaire présente sur le territoire (AREVA, EDF, sous-traitants), les chantiers navals (DCN et sous-traitants), l'agroalimentaire (Bongrain) la mécanique, la métallurgie et la plaisance.
 - Le reste du Cotentin qui est plutôt centré sur les services et l'agriculture.
 - Le centre Manche est plutôt rural à l'exception de St-Lô qui regroupe des activités liées au secteur automobile et où les filières agroalimentaires sont assez présentes. Le sud de la Manche, où est présente la filière automobile et pus globalement, un tissu industriel assez dense.











b.Caractéristiques de l'emploi

85% des actifs ayant un emploi sont salariés. 71% des salariés sont titulaires de la fonction publique ou détiennent un contrat à durée indéterminée.

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2008

	Nombre	%	dont % temps partiel	
Ensemble	199 906	100,0	17,7	45,9
Salariés	169 862	85,0	19,4	47,6
Non salariés	30 043	15,0	7,9	35,8

Source: Insee, RP2008 exploitation principale

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	108 214	100,0	91 692	45,9
Salariés - Titulaires de la fonction publique	88 932	82,2	80 931	88,3
et contrats à durée indéterminée	75 641	69,9	66 411	72,4
- Contrats à durée déterminée	6 579	6,1	10 703	11,7
- Intérim	2 751	2,5	891	1,0
- Emplois aidés	626	0,6	1 164	1,3
- Apprentissage - stage	3 334	3,1	1 761	1,9
Non salariés	19 282	17,8	10 761	11,7
- Indépendants	9 719	9,0	6 202	6,8
- Employeurs	9 362	8,7	3 837	4,2
- Aides familiaux	202	0,2	722	0,8

Source: Insee, RP2008 exploitation principale

c. Chômage

Ce qu'il faut retenir

En France, si le premier trimestre 2011 a été marqué par une embellie partielle dans le domaine de l'emploi, celle-ci ne s'est pas poursuivie. La situation s'est nettement dégradée dans le courant du second semestre. Ainsi, sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A a augmenté de 5,6 %. Cette hausse est identique pour les personnes à activité réduite (catégories B et C). En catégorie A, le nombre de demandeurs âgés de moins de 25 ans a ainsi progressé de 2,8 % sur un an, + 3,2 % pour les 25-49 ans, + 16 % pour les plus de 50 ans. En catégories A, B et C, ce nombre a augmenté de 2,5% pour les moins de 25 ans, de 3,5% pour les 25-49 ans et de 15,5% pour les 50 ans et plus. Pourtant, en parallèle, la croissance au niveau national a été de 1,7 % en 2011 après + 1,4 % en 2010.

Dans la Manche, la demande d'emploi à fin décembre 2011 pour les catégories A était de 18 232, soit une hausse de 3,5 % en un an (+ 4,1 % en Basse-Normandie, + 5,5 % en France). A cet égard, il convient de noter la forte hausse des demandeurs d'emploi de + de 50 ans (+ 19,6 % contre + 15,8 % en Basse-Normandie). Pour les catégories A, B et C, la hausse pour les chômeurs longue durée de plus de 2 ans est de + 15,8 % (+14,7 % en Basse-Normandie). S'agissant des suppressions d'emploi, celles-ci ont atteint







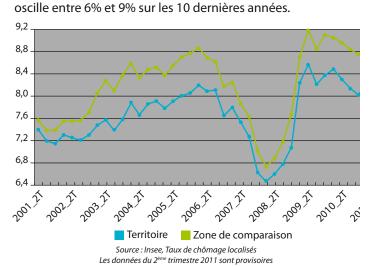






pour les procédures notifiées supérieures ou égales à 10 suppressions 129 dans la Manche (contre 369 en 2010) sur un total de 815 en 2011 (1341 en 2010). Autre élément à prendre en compte : les ruptures conventionnelles. Elles s'établissent en décembre 2011 à 4001 (2424 en décembre 2010).

Le schéma ci-après reprend les chiffres du chômage de l'Insee sur les 10 dernières années. Ces chiffres mettent en évidence que globalement, le département de la Manche compte un nombre de chômeurs inférieur à la moyenne nationale. Le nombre de chômeurs sur le département de la Manche



 Z011 (provisoire)
 2010 (provisoire)

 Ensemble
 8,2
 8,3

Source : Insee, Taux de chômage localisés

d.Situation des demandeurs d'emploi

Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi et sans emploi Catégorie B, C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite

La situation est différente en fonction des zones d'emploi. Les schémas ci-après permettent de mieux appréhender ces différences.

Demande d'emploi à fin octobre 2011

	DEFM	Evolution			
	cat. A	ann. (%)	-25 ans	Femmes	≥ 1 an (*)
Caen-Bayeux	22 523	+4,5	21,0	47,7	38,4
Lisieux	5 425	+5,7	21,1	49,2	36,1
Vire	1859	+7,0	20,5	49,9	37,8
Cherbourg	8 168	+0,5	24,2	51,0	36,8
Saint Lô	3 146	+9,4	23,3	49,0	35,9
Avranches-Granville	4 0 2 0	+3,6	19,2	49,2	37,6
Coutance	2 245	+12,3	24,1	49,0	36,2
Flers-Condé	4 0 1 7	-2,4	20,1	47,1	41,9
Alençon-Argentan	4 217	+0,8	23,1	47,8	34,4
L'Aigle-Mortagne	3 094	+1,9	21,0	48,1	36,4
Non réparti	188	+14.6			

Taux de chômage B.I.T. (CVS)

4ème trimestre 2010

Cherbourg
9.1

Caen
Bayeux
9.1

Avranches
Granville
7.3

Condé
8.8

Alençon
Argentan

L'Aigle
Mortagne

Source: Insee, enquête emploi

(*) part calculée sur la catégorie A+B+C







PDALPD-2.indd 11 20/08/2012 11:53:51









Demandeurs inscrits en fin de mois à Pôle emploi en Basse-Normandie (catégorie A) Effectifs et %

Données CVS	Décembre 2010	Novembre 2011	Décembre 2011	Variation sur un mois	Variation sur un an
Calvados	28 449	29 579	30 056	+1,6	+5,6
Manche	17 372	17 618	17 982	+2,1	+3,5
Orne	10 909	10 951	11 046	+0,9	+1,3
Ensemble	56 730	58 148	59 084	+1,6	+4,1

Sources: STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS - DIRECCTE Basse-Normandie / ESE, DARES

Demandeurs inscrits en fin de mois à Pôle emploi en Basse-Normandie (catégorie A, B, C) Effectifs et %

Données CVS	Décembre 2010	Novembre 2011	Décembre 2011	Variation sur un mois	Variation sur un an
Calvados	43 965	45 912	46 096	+0,4	+4,8
Manche	28 046	28 862	29 027	+0.6	+3,5
Orne	17 055	17 284	17 283	-0,0	+1,3
Ensemble	89 066	92 058	92 406	+0,4	+4,1

Sources: STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS - DIRECCTE Basse-Normandie / ESE, DARES











2. Le dispositif d'hébergement dans le département de la Manche

Depuis début 2012, les politiques nationales sont orientées vers l'accélération de la mise en œuvre du « logement d'abord ». De la stratégie du logement d'abord découle la nécessité d'offrir des solutions de prise en charge aux publics spécifiques dans l'optique de sortir des solutions d'hébergement qui doivent rester transitoires. Le dispositif « Accueil, hébergement, insertion » du département dispose d'ores et déjà de structures sur lesquelles il convient de s'appuyer pour mettre en œuvre la politique du logement d'abord tout en gardant à l'esprit la possibilité voire la nécessité pour certains ménages d'être hébergés au préalable dans une structure d'hébergement.

Dans ce contexte, l'objectif est de mettre en place des actions à destination des populations en réfléchissant, d'une part à une optimisation des dispositifs existants, d'autre part à l'évolution de l'offre en diversifiant les réponses apportées en matière de relogement mais aussi à la mise en place d'actions transversales visant à faciliter les liens entre les différents partenaires.

Vers une optimisation des dispositifs existants

La loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 a institué l'allocation logement temporaire ou ALT à destination d'associations et/ou de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour loger, à titre transitoire, des personnes et des familles défavorisées. Cette allocation est attribuée à des organismes gestionnaires qui s'engagent, dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat, à offrir des places ou des logements disponibles en permanence, pour l'accueil des personnes en difficulté.

Une étude réalisée par le CREAI, à la demande des services de l'Etat, a souligné l'intérêt que représente ce dispositif pour les bénéficiaires car il leur propose une solution d'hébergement proche du logement autonome. Cet intérêt est renforcé lorsque ce dispositif sert d'appui à la mise en place de baux glissants. Le développement de cet outil de transition de l'hébergement vers le logement autonome s'avère utile à la fois pour les usagers des structures d'hébergement mais aussi pour un public qui, encore proche du logement autonome, rencontre des difficultés conjoncturelles d'accès aux logements sociaux.

L'étude du CREAI a, par ailleurs, posé le constat d'un manque et la nécessité de développer l'offre en allocation logement temporaire sur le département de la Manche (vision partagée par les différents partenaires). Toutefois, dans une situation budgétaire où il devient difficile d'assurer le financement du dispositif déjà implanté, il est nécessaire de définir une véritable politique de développement et de rationalisation de l'existant. Tel est l'objectif des différentes fiches-actions du présent plan, propositions découlant des résultats de l'étude précitée.

Vers une diversification des réponses en matière de relogement

L'intermédiation locative ou « Solibail »

Le parc HLM ne peut répondre seul aux besoins de logement des ménages les plus modestes ou en difficulté. L'enjeu est donc de rechercher des solutions dans le parc de logement privé en rendant cette offre accessible aux plus démunis, tout en apportant des garanties aux propriétaires (impayés, différentiel de loyer...). Deux options sont envisageables : la mise en place de mandat de gestion (seule la gestion locative est confiée à un tiers) ou la mise en place d'un système de location / sous-location (l'association étant locataire et le foyer sous-locataire).













Si le département de la Manche n'est pas considéré comme une zone tendue en matière de logement, plusieurs facteurs rendent pertinent l'usage d'un dispositif d'intermédiation locative afin de répondre aux difficultés rencontrées par la population en matière de logement. En effet, le mode de vie rural d'une partie des personnes, dont les situations sont évoquées par les commissions de prévention des expulsions locatives, place les différents partenaires devant une véritable difficulté pour proposer aux usagers des solutions de relogement. A cet égard, la solution apportée par le dispositif d'intermédiation semble être une réponse pour apporter des solutions proches du logement à des personnes qui n'envisagent pas de quitter une zone géographique à laquelle elles sont attachées et où elles ont développé leurs activités et leur tissu de relations.

Le dispositif « Solibail » est actuellement peu développé sur le territoire de la Manche puisque l'intermédiation locative n'est présente que sur le sud du département.

L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

La mise en place d'un accompagnement social vers et dans le logement peut intervenir à différents moments du parcours de l'usager et doit être orientée de manière variable en fonction de la problématique des personnes à accompagner.

Ce type de mesures peut intervenir soit de manière précoce, lors de la survenue des premiers incidents de paiement (situation qui entre dans le champ d'intervention du fonds de solidarité logement), soit lors de la sortie d'une structure d'hébergement pour faciliter l'intégration dans un logement autonome, soit à l'occasion d'une orientation travaillée avec l'usager vers un logement ou une structure.

La gestion de ces mesures est dévolue à deux CHRS du département (CHRS « Le Prépont » à Coutances et le CHRS « Louise Michel » à Cherbourg). L'offre dans le département est donc limitée. Ainsi, il conviendrait de mener une réflexion sur l'opportunité de la mise en place de nouvelles mesures AVDL à destination de populations spécifiques préalablement repérées (notamment les 18/25 ans sur le Nord Cotentin), tout en cadrant le périmètre d'intervention des mesures AVDL.

Les pensions de famille dont les résidences accueil et les maisons relais

Au sein des pensions de famille implantées sur le département se déclinent deux concepts identiques mais à destination d'une population ayant des caractéristiques différentes.

En effet, la maison-relais Julie Postel de Cherbourg est destinée à accueillir des personnes éprouvant de grandes difficultés à s'adapter à un logement individuel et qui ont très souvent besoin d'un temps de réadaptation à la vie quotidienne. Les personnes accueillies ont à la fois besoin d'un lieu de vie qui leur est propre et de la possibilité de vivre en collectivité.

Les résidences accueil de la Fondation Bon Sauveur (Picauville) et de la Villa Briovère (Saint Lô) ont un mode de fonctionnement identique à la maison relais. En effet, pour les trois structures manchoises, l'admission est possible pour une typologie de public assez large pourvu que soit garantie une certaine mixité de population et que le niveau d'autonomie des personnes ne nécessite pas de prises en charge très lourdes. La particularité d'une résidence accueil est néanmoins qu'elle accueille des personnes souffrant de troubles psychiatriques.

Au regard, des structures actuellement en place dans le département, il convient de mener une réflexion sur la possibilité d'implanter de nouvelles structures afin de couvrir l'ensemble des besoins du territoire. En parallèle, il sera nécessaire de faire connaître aux professionnels concernés l'existence de ce type de structures et les modalités d'admission.













Mise en œuvre d'actions transversales

Améliorer les liens existants entre les champs de l'hébergement, du logement et du sanitaire / médico-social Les caractéristiques des populations accueillies dans le dispositif hébergement sont depuis quelques années en évolution. En effet, si la problématique de la prise en charge des femmes victimes de violences (avec ou sans enfants) reste d'actualité et est même croissante sur le Nord Cotentin, l'émergence de pathologies psychiatriques et / ou de conduites addictives est de plus en plus marquée. Ainsi, il est nécessaire que l'ensemble des partenaires de l'hébergement, du sanitaire mais aussi du logement tissent un lien permettant à chacun de connaître les champs d'intervention des autres

partenaires. L'objectif est de faciliter les prises en charge de situations complexes (pathologies psychiatriques, addictions, fin de vie,...) et d'améliorer l'accès aux soins et le suivi des personnes sans abri.

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) Depuis fin 2010, le département de la Manche dispose d'un Service Intégré d'Accueil et d'Orientation. Ce dispositif a vocation à disposer d'une vision exhaustive du parc d'hébergement du département. Recevant toutes les demandes de prises en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être, il a pour objectif d'orienter les usagers vers la solution la plus adaptée à leur situation. Il s'agit donc d'un outil précieux dans la fluidification du parcours entre l'hébergement et le logement. Il conviendra par ailleurs de mettre en place des modalités d'exploitation des données dont il dispose. Ces informations apporteront un nouvel éclairage sur les dossiers lors de certaines commissions telles que les commissions d'admission des bailleurs sociaux.

Les structures d'hébergement

Si la stratégie du logement d'abord est orientée par définition vers les actions visant l'accès ou le maintien dans le logement, la pertinence des structures d'hébergement ne peut être occultée dans certaines situations, avant d'accéder au logement.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale Le département de la Manche dispose d'une offre en matière d'hébergement, de type CHRS, qui se développe autour de quatre opérateurs animant un éventail complet de prise en charge en mettant à disposition des usagers une offre d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion pour un total de 134 places. Les quatre structures n'ont pas vocation à accueillir les mêmes publics.

Ainsi, l'association « Femmes », à Cherbourg, gère une structure (CHRS « Louise Michel) qui a pour vocation d'accueillir les femmes avec ou sans enfants, sans hébergement à la suite d'une rupture de vie conjugale ou familiale, d'un manque de ressources, de difficultés d'insertion, d'une sortie de prison, ou en danger de prostitution.

Le CHRS « Le Cap », géré par l'ADSEAM, accueille à Cherbourg des hommes seuls, des personnes sortant de prison ou en période probatoire, des familles et des couples sans enfant exceptionnellement. Parallèlement, il dispose d'une antenne sur le sud-Manche qui est destinée à l'accueil de femmes seules ou avec enfants.

Le CHRS « Villa Myriam » est un établissement géré par le CCAS de Saint-Lô qui accueille principalement des femmes avec enfants mais qui peut également accueillir des hommes seuls avec enfants et des couples.















L'association du centre d'accueil et d'hébergement de Coutances gère le CHRS « Le Prépont », qui a vocation à accueillir des hommes seuls, des personnes sortant de détention ou orientées et suivies par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Il est important de souligner que des actions d'insertion sont mise en place par deux des structures mentionnées. En effet, les CHRS « Louise Michel » et « Le Prépont » ont mis en place des ateliers d'adaptation à la vie active (Atelier « menuiserie » mis en place au CHRS « Le Prépont » à Coutances et atelier « restauration » au CHRS « Louise Michel » à Cherbourg) afin de permettre aux personnes hébergées une remobilisation sur le champ professionnel et d'effectuer un premier pas vers une réinsertion professionnelle.

- Le centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) Structure d'hébergement destinée à un public spécifique (demandeurs d'asile), un centre d'accueil pour demandeurs d'asile a été créé dans la Manche en 2003. Il a pour missions l'accueil et l'hébergementaccompagnement administratif, social et médical mais aussi l'animation et la scolarisation des enfants ainsi que l'accompagnement vers la sortie du centre. La gestion du CADA (92 places) est assurée par l'association France Terre d'Asile qui, en parallèle, assure également une mission de domiciliation et la
- L'hébergement d'urgence stricto sensu Le département de la Manche bénéficie d'un dispositif de 41 places d'urgence ouvertes tout au long de l'année. Ces places sont pour 9 d'entres elles incluses dans les agréments capacitaires des CHRS, les 32 autres étant gérées par des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale (foyers de jeunes travailleurs, associations caritatives,...).
 - Il convient de préciser que, tout au long de l'année, le dispositif d'hébergement d'urgence prévoit la mobilisation de nuitées d'hôtel afin de faire face aux demandes qui ne pourraient être satisfaites pour cause de surcapacité des structures

Lors du précédent plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion, il avait été constaté l'existence d'un manque de places d'urgences à destination d'une population très désocialisée, souvent accompagnée d'animaux domestiques sur le Nord Cotentin. Pour faire face à ce besoin, une structure d'urgence temporaire de 10 places a été mise en place fin 2011 sur le territoire de la communauté urbaine de Cherbourg. La mise en place d'une structure pérenne de ce type est actuellement en cours d'étude de faisabilité.



gestion d'un relais-insertion.











3. Caractéristiques du logement social

Données issues du diagnostic du plan départemental de l'habitat de la Manche réalisé par Acadie/Cerur (février 2012)

Le parc locatif social manchois comprend près de 36 354 logements au 1er janvier 2010 (source : DREAL, EPLS), ce qui représente 17% des résidences principales soit une part équivalente à celle de la région. Le parc social est composé à 40 % de maisons individuelles et 50 % du parc social a été construit entre 1970 et 1990, 35 % pendant la reconstruction.

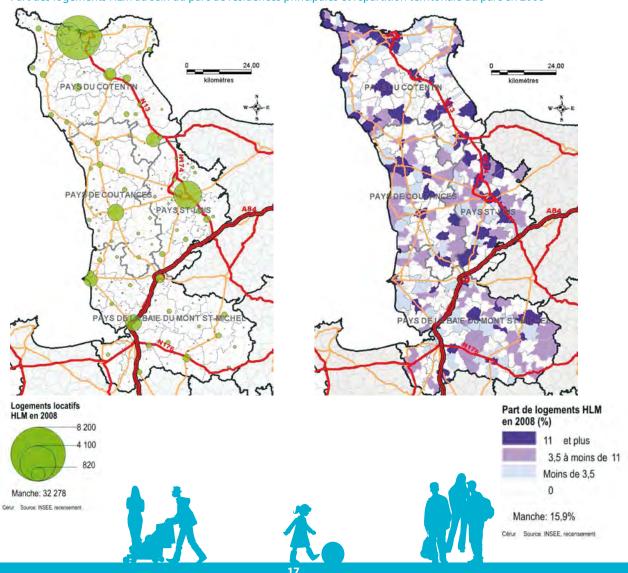
La Manche fait partie des départements plutôt bien pourvus en offre locative sociale.

86 % du parc est concentré sur 6 % des 601 communes de la Manche ; près des deux tiers d'entre elles n'en possèdent pas.

Au regard du caractère rural du territoire départemental, la présence locative sociale s'avère pour autant significative dans de nombreuses petites communes.

Près de 160 d'entre elles (moins de 2 000 habitants) disposent d'une offre locative sociale, soit 14% de l'offre sur le département, dont 5,3% sur des communes de moins de 1 000 habitants et pour lesquelles l'offre varie de 1 à 90 logements (Chef du Pont, Saint-Fromond, Roncey...).

Part des logements HLM au sein du parc de résidences principales et répartition territoriale du parc en 2008









La moitié des logements locatifs sociaux manchois a été construit dans la période 1970-1990, principalement pour répondre aux besoins générés par le développement l'activité nucléaire. 1/3 a été construit durant la période de la Reconstruction. Seulement 15% du parc a été construit entre les années 1990 et aujourd'hui (source: EPLS, 2010).

Entre 2005 et 2009, plus de 1 000 logements locatifs sociaux ont été construits, soit 6% de la production neuve globale durant la même période (source: SITADEL, 2010). Il semblerait que le rythme de production de logements locatifs sociaux s'accélère légèrement : 950 logements programmés entre 2006 et 2009, soit 6% de la production neuve globale en 2006, 9% en 2009.

Dans les mêmes proportions qu'au niveau de la Basse-Normandie, 2/3 des occupants du parc disposent de revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM et 40% ont un revenu inférieur à 40% des plafonds HLM. Le rapport est identique à celui observé à l'échelle régionale. Les zones les plus rurales du département concentrent le plus fort taux de ces ménages.

Tandis que les T1 et T2 représentent 25% du parc de logements locatifs sociaux, les ménages sans enfants (couples sans enfants et personnes isolées) représentent près de 60% du parc. Les proportions sont équivalentes à l'échelle de la région. Même s'il ne s'agit pas de chercher une correspondance parfaite entre la taille des logements proposés et la taille des ménages, la question de l'adéquation de l'offre à la demande et aux besoins peut néanmoins être posée.

¼ des locataires du parc social sont âgés de plus de 65 ans et cela soulève la question de l'accessibilité des logements et leur adaptation, ou capacité d'adaptation, au vieillissement de la population et notamment des locataires en place.

Une demande locative sociale portée sur l'individuel

Au 1er octobre 2011, le département comptait 5 764 demandeurs 29 de logements locatifs sociaux, dont 3 824 demandes externes, soit près des deux tiers des demandeurs.

Les données extraites du fichier de la demande intègrent les demandes multi communes (et par conséguent des doubles comptes aux demandes réellement exprimées) et ne permettent pas d'élaborer une analyse fine de la demande sur le territoire, ni de son évolution.

Toutefois, pour les données disponibles, on observe une focale des demandes pour la maison individuelle. Celles-ci représentent 59% des demandes d'échanges et 45% des 1ères demandes.













4. Le fonds de solidarité pour le logement

Le fonds de solidarité pour le logement piloté par le Département intervient en faveur des ménages modestes afin de leur faciliter l'accès dans un logement autonome et/ou leur permettre de se maintenir dans leur logement par l'octroi d'aides financières et/ou la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social individuel.

Depuis 2006, le règlement intérieur du FSL a bénéficié de plusieurs amendements afin de répondre davantage aux problématiques des Manchois.

Confronté à un contexte économique difficile, les sollicitations des ménages auprès du FSL ont fortement augmenté depuis 2008.

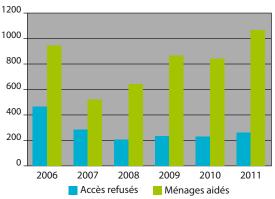
L'année 2011 confirme la tendance observée ces dernières années. Alors que les recettes du fond restent stables (1 668 569 €), les dépenses ont franchi pour la première fois le seuil symbolique des 3 millions d'euros (3 000 673 €). Depuis 2008, le nombre de dossiers traités a augmenté de 139 % (5 642 dossiers en 2011 contre 2 356 dossiers en 2008).

1. Bilan du FSL de 2008 à 2011

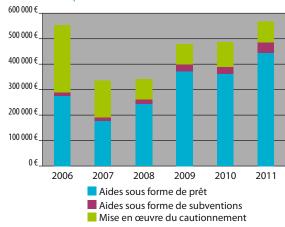
1.1. Les aides à l'accès

	Dossiers examinés	Ménages aidés	Accès refusés	Aides sous forme de prêt	Aides sous forme de subventions	Ménages cautionnés	Mises en œuvre du cautionne- ment	TOTAL aides accordées
2011	1327	1063	264	441 776 €	43 062 €	568	80 307 €	565 145 €
2010	1054	819	235	359 405 €	28 998 €	518	94 809 €	483 212 €
2009	1083	846	237	368 120 €	28 139 €	606	78 118 €	474 377 €
2008	849	641	208	242 793 €	19 000 €	473	78 006 €	339 799 €
2007	810	524	286	175 563 €	13 722 €	419	145 153 €	334 438 €
2006	1408	944	464	273 934 €	13 052 €	712	263 398 €	550 384€

FSL - Evolution du nombre de dossiers-accès



FSL - Répartition des aides à l'accès















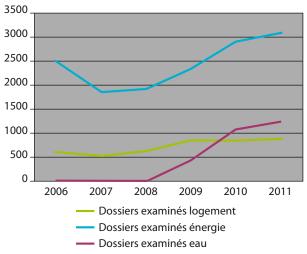


1.2. Les aides au maintien

	Dossiers examinés logement	Ménages aidés loyers	Dossiers refusés loyers	Aides loyer sous forme de prêt	Aides loyers sous forme de subventions	TOTAL aides accordées
LOGEMENT						
2011	884	625	259	114 974 €	350 946 €	465 920 €
2010	855	639	216	126 003 €	423 850 €	549 853 €
2009	852	585	267	92 323 €	409 004 €	501 327 €
2008	640	359	281	22 082 €	248 706 €	270 788 €
2007	522	292	230	4 283 €	196 472 €	200 755 €
2006	611	416	195	109 500 €	306 436 €	415 935 €
ENERGIE						
2011	3081	2637	444	65 353 €	984 893 €	1 050 246 €
2010	2901	2585	316	28 344 €	984 468 €	1 012 812€
2009	2332	2026	306	14 648 €	694 408 €	709 056 €
2008	1919	1453	466	8 724 €	456 530 €	465 253 €
2007	1854	1310	544	8 029€	352 520 €	360 549 €
2006	2491	2206	285	48 075 €	380 780 €	428 855 €
LOGEMENT						
2011	1230	1084	146	3 258 €	171 607 €	174 865 €
2010	1081	974	107	2 650 €	140 690 €	143 340 €
2009*	433	348	85	209€	39 408 €	39 617 €

^{*}mise en place









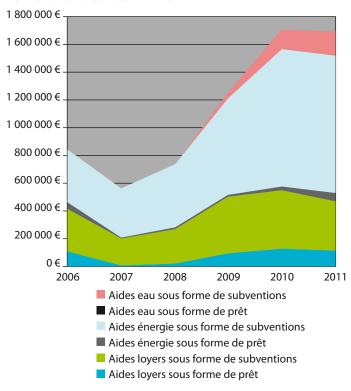








FSL - évolution des aides-maintien



L'action du fonds en matière d'impayés de loyers a évolué avec la mise en œuvre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions. Néanmoins l'énergie reste le principal poste de dépenses du FSL.

Au regard des besoins des habitants recensés à travers l'activité du fonds, deux axes prioritaires se dessinent la lutte contre la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne.

1.3. L'accompagnement social lié au logement

Le FSL permet la mise en œuvre de mesure d'accompagnement individuel pour tout ménage rencontrant des difficultés de logement. Le nombre de mesures mobilisées a fortement progressé ces dernières années. Pour 2011, 370 mesures ont été initiées (42% des mesures initiées concerne le territoire de projet nord (correspondant aux territoires de solidarités de Cherbourg et Valognes), 35 % le territoire de projet centre (correspondant aux territoires de solidarités de Carentan, Coutances et Saint-Lô) et 23 % le territoire de projet sud (regroupant les territoires de solidarité de Granville, Avranches et du Mortainais).













5. Diagnostic de la précarité énergétique

Si la précarité énergétique est relativement bien cernée au niveau national notamment suite à l'étude logement réalisée par l'INSEE en 2006 et bien qu'un observatoire national soit mis en place depuis mars 2011, il n'y a pas à l'heure actuelle de données départementales détaillées disponibles. Aussi, pour appréhender au mieux la situation au niveau du département il est nécessaire de s'appuyer sur les données nationales.

1. La précarité énergétique à l'échelle nationale

En France, 3,8 millions de ménages (soit 14,4 % des ménages) ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10 % de leurs revenus, dont 70 % des ménages modestes (1er quartile du niveau de vie). 3,5 millions ont déclarés avoir souffert du froid dans leur logement au cours de l'hiver 2005-2006, dont 22 % des ménages modestes (1er quartile du niveau de vie). Entre 1996 et 2006, ce sont 3,9 % supplémentaires de la population qui déclare avoir eu froid (10,9 % à 14,8 %).

La précarité énergétique a été définie et inscrite dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II), qui modifie la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Ainsi, est en situation de précarité énergétique, une personne qui « éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Le taux d'effort énergétique correspond aux dépenses en énergie (y compris les dépenses de chauffage collectif) rapportées aux ressources du ménage. Les dépenses en énergie comprennent le chauffage, l'éclairage, les coûts liés à l'énergie nécessaire pour chauffer l'eau ainsi que la consommation des appareils électroménagers.

Ainsi, de l'enquête nationale sur le logement, ressortent plusieurs éléments importants :

- L'inconfort thermique est dû à des raisons financières, des installations de chauffage défectueuses ou insuffisantes ;
- L'inconfort thermique est principalement ressenti dans des logements construits entre 1949 et 1975 (date des premières prises en compte de la thermique dans les constructions);
- Le type de chauffage est déterminant dans la sensation de froid ;
- Les locataires qui ne peuvent pas choisir leurs sources d'énergie sont les plus pénalisés ;
- Les familles monoparentales, les inactifs et les chômeurs sont les personnes les plus exposées au froid.

Source étude (n° 1351 INSEE mai 2011)















Taux d'effort énergétique selon les quartiles de niveau de vie

en %

	Ensemble de la population	Population déclarant avoir eu froid
Ensemble	4,3	4,9
1er quartile	9,3	9,1
2 ^e quartile	5,7	5,6
3 ^e quartile	4,2	4,4
4 ^e quartile	2,7	2,8

Lecture : le taux d'effort énergétique de l'ensemble de la population est de 4,3 % contre 4,9 % pour la population ayant déclaré avoir eu froid au cours de l'hiver précédent.

Champ: France métropolitaine Sources: STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS - DIRECCTE Basse-Normandie / ESE, DARES

Profils des ménages en précarité énergétique selon l'approche retenue

en %

Part de ménages déclarant souffri	r de froid	Part de ménages ayant un TEE > 10 %		
Ensemble des ménages	14,8	Ensemble des ménages	14,4	
Ménages du 1er quartile	22,0	Ménages du 1er quartile	40,1	
Locataires	25,2	Propriétaires	19,5	
Moins de 50 ans	19,1	Plus de 65 ans	25,4	
Logements entre 1949 et 1975	17,7	Logements avant 1948	20,1	
Agglomérations > 200 mille habitants	17,5	Communes rurales	20,8	
Habitat collectif	21,0	Habitat individuel	17,1	

Lecture: parmi les ménagesde 1er quartile de niveau de vie, 22,0 % ont déclaré souffrir du froid et 40,1 % ont un taux d'effort énergétique (TEE)

supérieur à 10 % de leur revenu. Champ : France métropolitaine Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS - DIRECCTE Basse-Normandie / ESE, DARES

Mode de chauffage principal et secondaire des ménages

en %

	Part de ménages utilisant ce mode de chauffage	Part de ménage ayant déclaré avoir eu froid
Pas de chauffage principal	0,2	29,3
Chaudière collective avec chauffage secondaire indépendant	19,9 <i>2,</i> 3	20,4 <i>36,5</i>
Chaudière électrique avec chauffage secondaire indépendant	23,0 <i>2,4</i>	14,8 <i>24,1</i>
Chaudière indépendante avec chauffage secondaire indépendant	45,0 <i>6,</i> 1	12,0 <i>17,9</i>
Appareils indépendants	6,9	21,0
Autres modes de chauffage	4,9	9,9
Tous mode de chauffage principal sans mode de chauffage secondaire avec un mode de chauffage secondaire	100,0 <i>71,2</i> 26,8	14,8 14,5 32,1

 $Lecture: 45\ \%\ des\ m\'enages\ ont\ une\ chaudi\`ere\ ind\'ependante\ comme\ mode\ de\ chauffage\ principal\ contre\ 12\ \%\ des$ ménages ayant déclaré avoir eu froid au cours de l'hiver précédent, 71,2 % des ménages n'ont as de chauffage secondaire, contre 14,5 % des ménages ayant déclaré avoir eu froid.

Champ: France métropolitaine

Source : Insee, enquête nationale Logement 2008















L'étude «Analyse de la précarité énergétique à partir des résultats de l'enquête logement 2006 de l'INSEE - SEREHO - 30 octobre 2009» l'auteur précise les informations précédentes :

[...]

La précarité énergétique touche principalement :

- des ménages du quartile inférieur de niveau de vie : 70% des ménages touchés par la piécarité énergétique appartiennent au premier quartile de niveau de vie. Au sein de ce quartile, 36 % des ménages sont touchés.
- des personnes âgées: 55% des ménages touchés par la précarité énergétique sont âgées du plus de 60 ans,
 28% des personnes âgées de plus de75 ans sont exposées à la précarité énergétique.
- des logements du parc privé qui correspondent à 87% des ménages touchés par la précarité énergétique.
 L'analyse permet ainsi de distinguer quatr e ensembles de populations plus exposées que la mo yenne et de prendre la mesure de la diversité du phénomène :
- 1. Les ménages les plus exposés, au nombre de l'ordre de 800 000, sont constitués des personnes du quartile inférieur de niv eau de vie habitant seules une maison individuelle de plus de 100 m2; leur taux d'effor ténergétique moyen est de 16 %; pour 68 % d'entre elles, ce sont des personnes âgées de 60 ans et davantage; elles sont propriétaires pour l'essentiel, et vivent le plus souvent dans des communes rurales.
- 2. De manière assez contrastée, 750 000 ménages issus du premier quartile, âgés de moins de 40 ans, familles monoparentales ou personnes seules, locataires d'appartements du sec teur privé équipés d'un chauffage individuel. Leurs logements situés à près de 70% dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont chauffés à l'électricité dans les deux tiers des cas.
- 3. Les couples avec enfants sont r elativement moins exposés mais un million d'entre eux, issus du premier quartile, le sont cependant, habitant le plus souvent des maisons individuelles, chauffées au gaz lorsqu'elles datent d'avant 1974 ou à l'électricité lorsqu'elles sont plus récentes.
- 4. Le risque d'exposition à la précarité énergétique ou du moins un taux d'effort supérieur à la moyenne des ménages, « débor de » enfin dans le deuxième et dans une moindr e mesur e dans le troisième quar tile de niveau de vie pour concerner plus de 2,5 millions de ménages âgés de plus de 60 ans habitant une maison individuelle. Parmi eux, les plus défavorisés, soit 1 million de ménages pésentant un taux d'effort énergétique moyen de 9%, habitent des œmmunes rurales ou des agglomérations de moins de 20.000 habitants; dans œ cas le fioul assure le chauffage de 40% des logements.

2. Situation de la Manche en comparaison des données nationales

Des revenus inférieurs à la moyenne nationale

L'observatoire des inégalités territoriales indique que, pour 2007, le revenu médian mensuel est de 1327 € pour 1364 € en Basse-Normandie et 1458 € en France métropolitaine. D'après l'INSEE, il est, pour 2009, de 1402 € pour la Manche, 1438 € pour la Basse-Normandie et 1530 € pour la France métropolitaine. (8.4 % inférieur à la métropole). Ainsi la proportion de ménages manchois dans le premier quartile (national) est de 30 %.















Le logement

L'exploitation des ressources INSEE permet de mettre en avant un certain nombre de spécificités propres au département de la Manche comparativement à la région Basse-Normandie et à la France, particularités qui permettent d'estimer l'étendue de la précarité énergétique dans le département. Ainsi, on dénombre 296 094 résidences principales sur 275 464 logements dont 78.4 % de maisons et 19 % d'appartements.

Une forte proportion de logements anciens

La Manche est un département où les constructions d'avant 1949 sont plus nombreuses, mais où les constructions de 1949 à 1975, la période considérée comme celle comportant les moins bonnes performances énergétiques dans les constructions, sont inférieures à la moyenne nationale mais également à la moyenne régionale.

Répartition des logements par période de construction 40 Manche Basse Normandie 30 France métropolitaine 20 10 0 De 1949 à **Avant** De 1975 De 1990 1949 à 1989 à 2005 1974 Manche 24,5 36,5 24,0 30,4 29,7 22,9 16,9 France métropolitaine

Source : Insee, RP2008 exploitation principale

La prépondérance de l'électricité comme mode de chauffage

De même, de part sa configuration et sa constitution, département rural, forte proportion de logements individuels, isolés, les modes de chauffage (combustibles utilisés) reflètent parfaitement cette situation avec une proportion 7 % supérieure à la valeur nationale du fioul (23,1 % contre 16,2 %), de 8 % supérieure pour l'électricité et 4 % pour le bois, au détriment du gaz de ville et du chauffage urbain, l'électricité étant de loin le combustible le plus utilisé (38 % contre 30 % au niveau national).









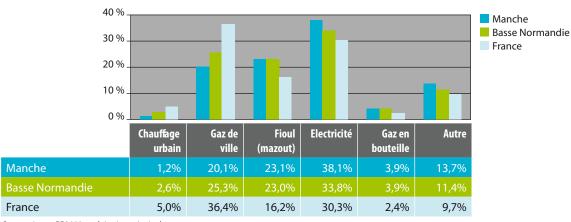








Répartition des logements principaux par type de combustible



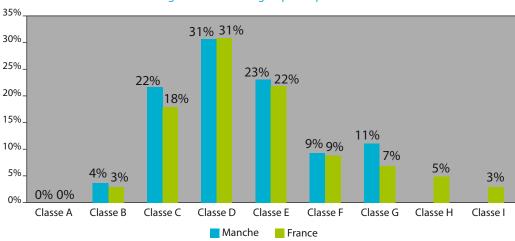
Source: Insee, RP2008 exploitation principale

Compléments apportés par le diagnostic réalisé pour la PDH:

Le diagnostic réalisé par la société Acadie/Cerur dans le cadre du plan départemental de l'habitat de la Manche (février 2012) permet de préciser les performances énergétiques des logements de la Manche.

La présence d'un parc de logement énergivore

Figure 48 : État énergétique du parc fin 2006.



Source: INSEE et modélisation ANAH, données 2006 pour la Manche, 2007 pour la France.

Méthode: Estimation réalisée d'après la modélisation ANAH. Classement énergétique des logements (en zone H2 = zone climatique) en fonction du type de construction (maison individuelle, logement dans immeuble collectif) et année de construction.









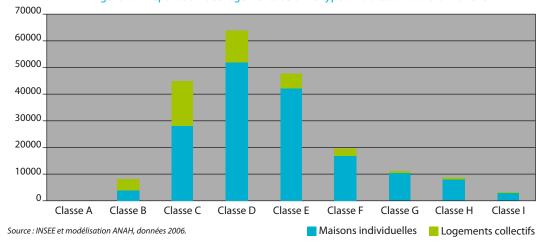






Globalement, la qualité du parc de logements manchois est similaire à celle observée à l'échelle nationale. Toutefois, les moyennes observées sont à mettre en parallèle avec la part de logements collectifs plus importante au niveau national que dans le département, ce qui réduit potentiellement les écarts. Il n'en demeure pas moins que près des ¾ du parc consomment plus de 150 kWh/m²/an.

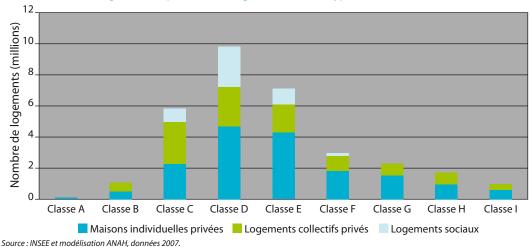
Figure 49: Répartition des logements selon le type d'habitation dans la Manche.



Ainsi, environ 23 000 logements (dont près de 21 500 maisons individuelles) peuvent être estimés en étiquette G ou plus, soit 11% du parc de logements.

Il apparaît nettement que le parc collectif est moins énergivore que le parc individuel : on retrouve très peu de logements collectifs classés G, H, I, comme au niveau national.

Figure 50 : Répartition des logements selon le type d'habitation en France.



Une approche territoriale, à l'échelle des Pays, offre globalement le même constat : près des ¾ du parc de logements consomme plus de 150 kWh/m²/an. Ainsi, la situation est relativement équivalente d'un Pays à l'autre (entre 10% du parc dans le Pays du Cotentin à 13% dans le Pays de Coutances).







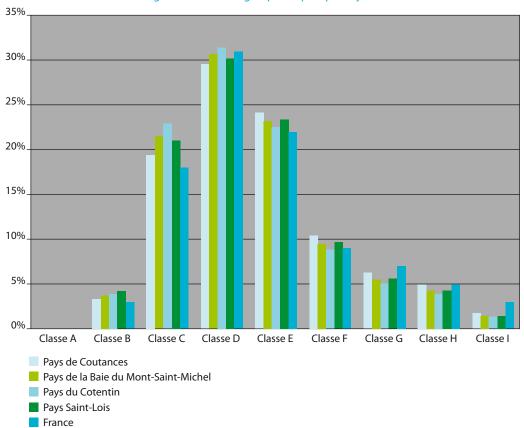








Figure 51 : Etat énergétique du parc par Pays en 2006





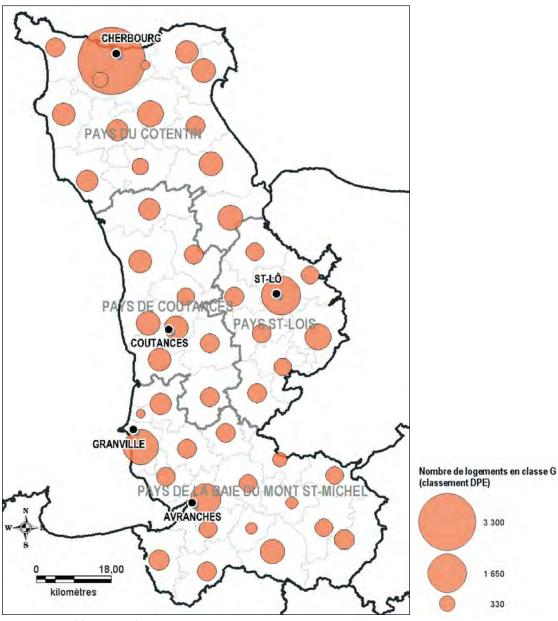








Estimation du nombre de logements énergivores en 2008 (classe DPE G)



Source: INSEE et modélisation ANAH, données 2006.











En 2006, sur la base du modèle ANAH, environ 23 000 logements peuvent être considérés comme énergivores (étiquette G) dans le département de la Manche, soit 11% du parc de logements.

La cartographie des logements énergivores fait apparaître une répartition relativement homogène de ce type de parc sur l'ensemble du département, les contrastes entre EPCI étant peu marqués en termes de volumes (entre 300 et 500 logements énergivores en moyenne dans chaque EPCI hors CUC –plus de 3000 logements énergivores, CC St Lois et Granville -environ 1000 logements énergivores).

En revanche, le poids de ce parc énergivore varie d'une communauté de communes à l'autre en valeur relative. S'il représente moins de 10% du parc dans les territoires urbains tels que la CUC, les CC de St Lô et de Granville, ainsi que dans les CC de La Hague, Douve et Divette, Saire, 10% dans les CC de Coutances et Granville, il atteint ou dépase les 14% dans les EPCI suivants : Sélune, Haye du Puits, Sourdeval, Gavray, St Pois, Tessy sur Vire, Tertre, St Sauveur Lendelin, Cerisy la Salle, Région de Daye, Ste Mère Église, Sèves Taute, Région de Montebourg, Vallée de l'Ouve et Pontorson-Mt St Michel.

Si la période de construction, l'état du bâti et la performance énergétique du logement, le mode de chauffage et la constitution du ménage occupant sont des éléments clés dans l'analyse de la précarité énergétique, il est cependant important d'appréhender la consommation dans sa globalité, en prenant notamment en compte les usages spécifiques.

3. Usages spécifiques de l'électricité dans le résidentiel

Ainsi, en complément de l'analyse de la situation des logements, il est intéressant de s'attarder sur l'augmentation des consommations liée à l'évolution des comportements et des usages.

L'étude « Connaissance et maîtrise des usages spécifiques de l'électricité dans le résidentiel » réalisée par ENERTECH en avril 2009 démontre que malgré l'amélioration des performances énergétiques des appareils électroménagers, la consommation des ménages n'a pas diminué.

Il apparaît que

[...] la technologie de tous les types d'appareils de froid et de lavage, sans ex ception, a fait d'importants progrès depuis 10 ans, que les performances intrinsèques de c es appareils se sont beauc oup améliorées, et que les parcs d'appareils ont été transformés en profondeur.

[...] Mais on obser ve aussi que dans la plupar t des c as, hormis les lav e-linge, c ette amélior ation ne se répercute pas totalement sur la c onsommation annuelle des matériels . Et en analysant de près leur fonctionnement, on s'aperçoit que le volume des appareils de froid a beauœup augmenté (+ 32 % sur les réfrigérateurs, + 24 % sur les c ongélateurs, constaté sur un même échantillon entr e les appareils de plus de dix sept ans d'âge et les appareils les plus récents), ou encore que le nombre de cycles de lave vaisselle a fortement progressé (+ 32 %).

Toutefois, pour les autres usages, hormis le lave-linge (mais ce ne sera plus vrai avec les nouveaux modèles), l'économie attendue, celle que l'on calcule "toutes choses égales par ailleurs", n'est pas celle que l'on obtient réellement. On obser ve un "r abotage" de c es économies dû à des changements de c omportement ou au choix de matériels plus gr ands donc aussi plus c onsommateurs. Cela s'apparente assez à c e qu'on appelle « l'effet rebond » qui voudrait que, à partir des économies générées par l'effit acité des appareils, les usagers réinvestissent leur gain dans plus de services ce qui génère une consommation supplémentaire et une réduction, voire une annulation, des économies d'énergie.

[...]







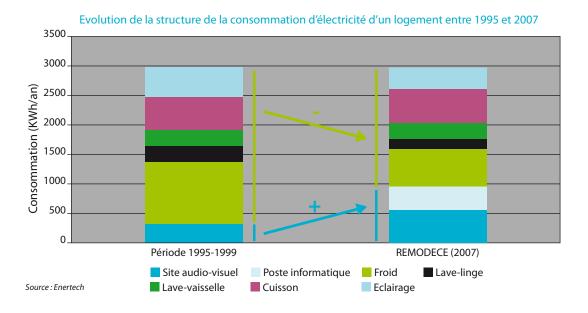






- la transformation profonde du secteur audio visuel avec l'arrivée de nouvelles technologies, mais sans qu'il y ait véritablement de nouveautés dans le ser vice rendu ou alors à la mar ge, et l'arrivée de la bur eautique domestique qui c onstitue, elle, une v éritable ruptur e av ec l'arrivée de ser vices nouv eaux et bien sûr des technologies qui les accompagnent.

[...] viennent de rajouter 635 kWh/an au logement fr ançais qui en est équipé. C'est sensiblement ce que l'on a gagné sur les secteurs du froid ménager, de l'éclairage et du lavage depuis 10 ans.



Aussi, dans le cas de ménages utilisant du matériel ancien, donc ne bénéficiant pas des diminutions de consommations d'énergie et ayant accédé aux nouvelles technologies disponibles, les consommations auront au final, augmenté, grevant un peu plus le taux d'effort énergétique.

4. Conclusion

Département rural, privilégiant l'habitat individuel, isolé, avec l'électricité comme combustible principal (énergie non adaptée à des bâtiments énergivores), avec un revenu médian mensuel inférieur de 8,4 % à celui de la France métropolitaine, la Manche présente une configuration propice aux situations de précarité énergétique.

Ainsi sur la base de la moyenne nationale de 14,4 % de ménages en situation de précarité énergétique, plus de 31 110 ménages sont potentiellement concernés dans la Manche. Cette situation est néanmoins sous-évaluée du fait des éléments détaillés supra. En effet, si l'on tient compte du revenu médian inférieur de 8,4 % à celui de la France, et compte-tenu que 40,1 % des ménages du 1er quartile national ont un TEE supérieur à 10 % et qu'ils représentent 70 % des ménages en situations de précarité énergétiques, ce sont potentiellement 37 130 ménages qui seraient concernés dans la Manche.

A titre d'illustration, pour l'année 2011, dans le cadre de la prestation maintien énergie du FSL, le conseil général a versé 1 050 24,85 € TTC (984 892,80 € en subvention et 65 353,05 € en prêt), pour 2637 dossiers aidés sur 3081 demandes examinées.













6. Diagnostic sur l'habitat indigne dans le département de la Manche

1- Contexte local (recensement 2008 INSEE)

La Manche possède un parc de logements plus âgé que le parc français : 36,5 % des logements construits avant 2006 sont antérieurs à 1949 dans la Manche contre 29,8 % pour l'ensemble de la France métropolitaine. Ce parc est toutefois plus jeune que celui d'un département rural traditionnel. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cet état de fait : la reconstruction massive des pôles urbains consécutive aux bombardements de 1945, le rattrapage du retard important en matière de construction neuve et de salubrité du logement, la réalisation des programmes « logement » qui ont accompagné les deux grands chantiers du nord-Cotentin, l'attraction du littoral...

Par ailleurs, 39 % de logements datent d'après 1975, contre 40,7 au niveau national. En termes de confort, 96,8 % des logements de la Manche disposent d'un WC intérieur et d'une douche ou baignoire, soit un niveau équivalent à la moyenne nationale.

Les maisons individuelles prédominent très nettement puisqu'elles représentent 78 % des logements du parc (70 % pour la région, 56 % pour la France métropolitaine.

Une autre caractéristique du département est la proportion importante de propriétaires occupants, souvent de condition modeste lorsqu'ils habitent en secteur rural. En 2008, 61 % des résidences principales sont occupées par les propriétaires (57 % pour la France métropolitaine et 59 % pour la Basse-Normandie).

En outre, le niveau de ressources moyen des Manchois est plus bas que celui des Français, inférieur de 12% au revenu moyen français en 2008 (22 887€).

2- Les logements de la Manche potentiellement indignes et les caractéristiques de leurs habitants

(CD-Rom parc privé potentiellement indigne 2010 - FILOCOM 2007, et INSEE 2008)

2-1 Caractéristiques principales du PPPI

Le parc privé potentiellement indiqne (PPPI) est un indicateur qui croise les classements cadastraux les plus dégradés (6 à 8) avec une occupation « sociale et très sociale » des logements (occupation de ces logements par des ménages à faibles voire très faibles revenus).

9,4% des résidences principales manchoises sont potentiellement indignes soit 16 529 logements (CD-Rom PPPI de l'ANAH). Ce taux est de 6,3% dans le Calvados et 6,6% dans l'Orne.

Les logements du PPPI sont majoritairement anciens, avec 76% de logements antérieurs à 1949. Cela signifie que les logements construits après 1949, nombreux dans la Manche (56,5% des logements selon le recensement 2008 de l'INSEE) ne sont pas forcément indignes. Ils présentent sans doute des défauts moins graves : déperdition thermique et mauvaise ventilation liées à l'absence de normes avant les années 1970-1980, chauffage non efficient et peuvent être non-décents ou inconfortables.

Une écrasante majorité du parc potentiellement indigne est constituée de maisons individuelles (84% du parc ; voir carte 1 en annexe).

















Les logements du PPPI sont plutôt occupés par des propriétaires (54%) (Voir carte 2 en annexe).

La carte 3 annexée au présent document nous montre clairement une concentration en secteur rural, dans le bocage du Centre-Manche, dans la zone des marais, ainsi que dans une partie du Mortainais. Les villes principales sont moins concernées par le phénomène.

L'ancienneté relative du parc, et le niveau de ressources des ménages peuvent expliquer que le parc potentiellement indigne, ou PPPI, soit plus important dans la Manche que dans d'autres départements.

2.2 L'évolution du PPPI

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) a baissé de 12,3 % entre 2003 et 2007, cette baisse étant plus accentuée de 2005 à 2007. Ces éléments permettent de penser que les actions mises en place en matière de repérage et de traitement des situations d'habitat indigne ou très dégradé sont efficaces.

La catégorie cadastrale 7 et 8, qui regroupe les logements les moins confortables, affiche le plus fort taux d'amélioration: 2 882 logements sont sortis d'indignité entre 2003 et 2007, soit une baisse de 24, 1% (voir tableau ci-dessous pour les chiffres bruts).

20 000 18 849 17 981 18 000 16 529 16 000 14 000 11963 12 000 10729 10 000 9081 8 000 2003 2005 2007 Nombre de logements PPPI Cat. 7-8 Nombre de logements PPPI

Evolution des logements du parc privé potentiellement indigne entre 2003 et 2007

On peut supposer que le nombre de logements du parc le plus dégradé (catégorie 7 et 8 du classement cadastral) continue à diminuer depuis 2007.

En effet, une dizaine d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ont été mises en œuvre ces dernières années. Ces OPAH ont permis à la délégation départementale de l'agence nationale de l'habitat (Anah) de traiter des dossiers d'habitat indigne ou très dégradés (62 dossiers pour la Manche en 2011). En outre, depuis janvier 2011, les nouvelles priorités de financement de l'Anah portent sur les logements dits « très dégradés ».













2-3 La taille des logements et des ménages

Les logements d'une surface habitable de 35 à 74 mètres carrés représentent plus de 50% du PPPI. On note également que seuls les logements inférieurs à 35 m² sont majoritairement des locations. Pour les autres, la part des logements occupés par des propriétaires croit à la mesure de la taille des logements, jusqu'à atteindre 74% des logements de plus de 94 m². Les logements indignes ne présentent donc pas de particularités marquées en terme de taille.

La taille moyenne des ménages du PPPI est de 1,96 personne par logement, contre 2,25 occupants par résidence principale dans la Manche (recensement INSEE 2008). En extrapolant à partir des statistiques sur la composition familiales des allocataires CAF, on peut supposer que les personnes seules, puis les familles mono-parentales, constituent une part importante de ces occupants.

Il existe actuellement peu de situations de surpeuplement des habitants car l'offre de grands logements est importante dans les secteurs ruraux.

2-4 L'âge des ménages

Près du tiers de la population du département est retraitée (32,5%, INSEE 2008), contre un quart au niveau national (24,2%). La moitié des ménages vivant dans le parc potentiellement indigne est âgée de plus de 60 ans (carte 4), contre seulement 4,5% pour les moins de 25 ans (quasiment tous locataires). Parmi cette population plus âgée, les deux tiers sont des propriétaires occupants.

2-5 Les statuts d'occupation

La proportion importante des propriétaires (61,5 % des résidences principales) dans le département laisse penser qu'une part d'entre eux occupe des logements indignes. Il est plus difficile de connaître et de résoudre leur situation que celle des locataires car ils ne se manifestent pas pour demander des aides aux travaux.

La part des copropriétés (3,8%) est très marginale dans le parc potentiellement indigne de la Manche, puisque cette même proportion, sur l'ensemble des logements français, est de l'ordre de 25% et augmente régulièrement.

Conclusion

De ces éléments statistiques, on peut schématiser deux profil-type de la situation d'habitat indigne la plus fréquente :

- une personne de plus de 60 ans, seule, propriétaire occupant, à revenus modestes (retraitée), et vivant en zone rurale dans une maison individuelle;
- le ménage en grande précarité occupant un logement locatif très dégradé, dans le bâti ancien situé en milieu urbain d'une des villes suivantes : Cherbourg, Carentan, Coutances et Granville.

Si l'habitat indigne constitue une problématique bien identifiée, elle reste difficile à quantifier dans le département car elle concerne des publics qui pour des raisons sociales ou sociologiques gèrent leur situation de mal logement sans solliciter d'aide.

Beaucoup de personnes âgées, vivant dans des conditions indignes et de façon isolée, ne connaissent pas les aides à l'amélioration de leur logement, ne voient pas l'intérêt de tels travaux, sont insolvables, ne peuvent pas où ne souhaitent pas s'endetter, y compris dans les meilleurs conditions.





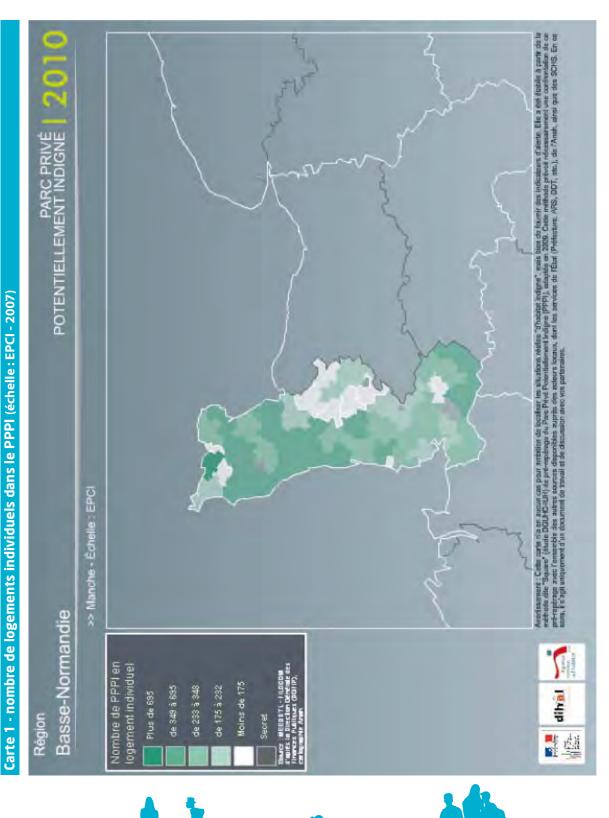




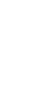




Annexe : Cartes issues du CD-Rom PPPI 2010 (donnés 2007)



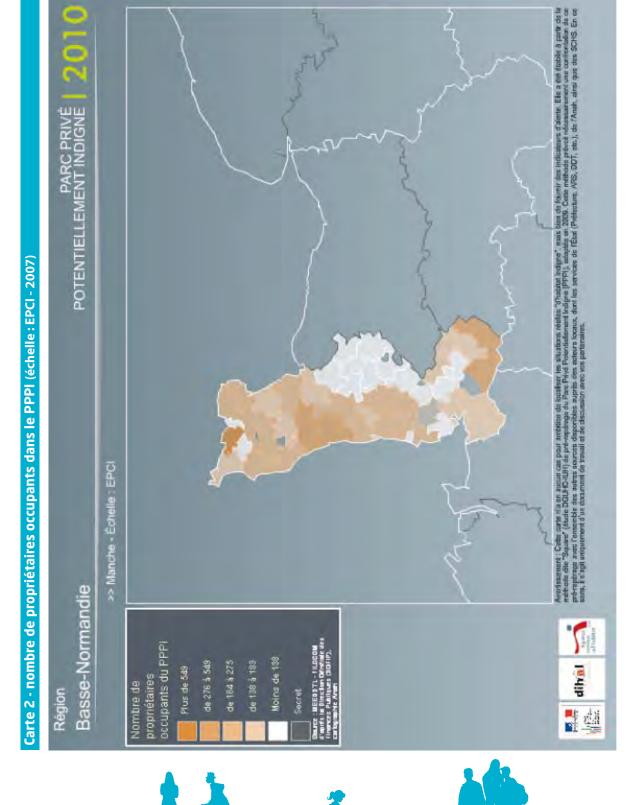
•



(





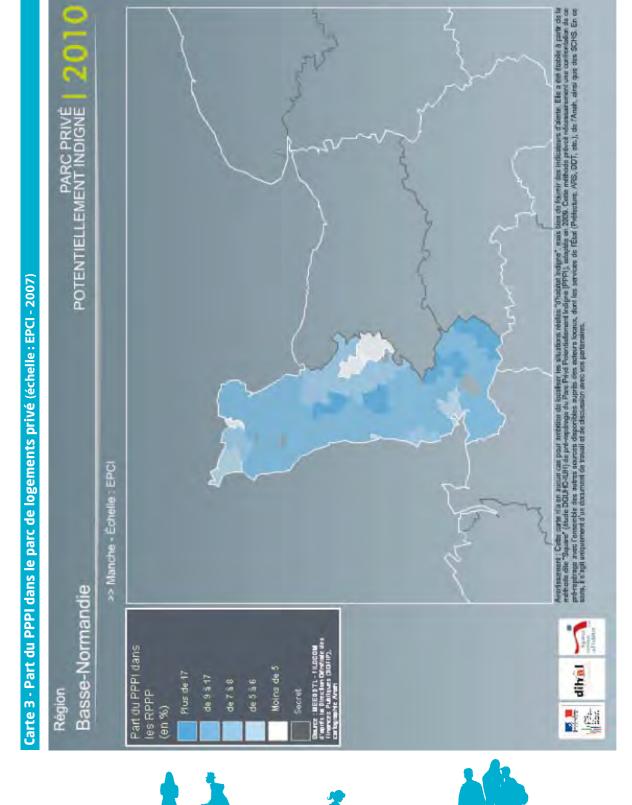




•









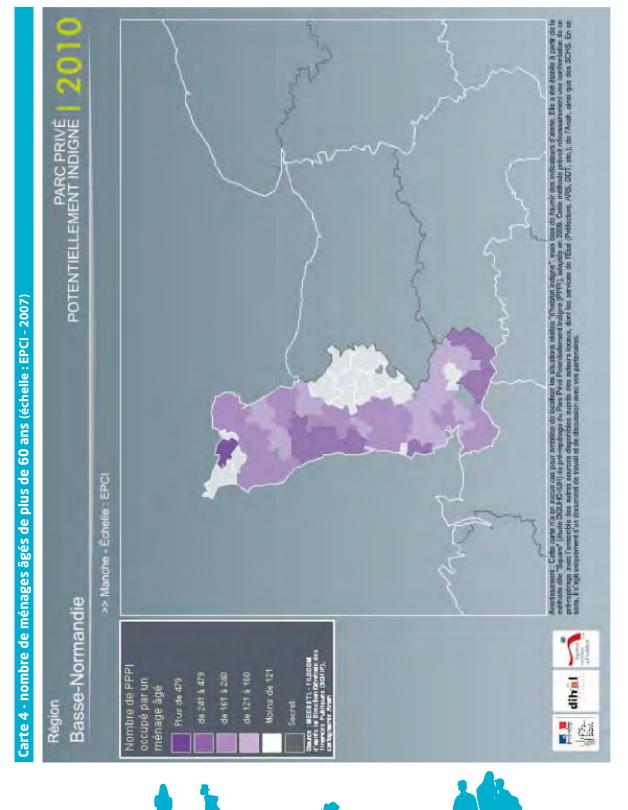
•



•















3 BILAN PDALPD 2006 / 2010

Les actions inscrites au plan 2006 / 2010 ont fait l'objet d'une évaluation conjointe Etat / Département qui a été restituée en comité de pilotage le 24 juin 2011.

ACCUEIL, HEBERGEMENT ET INSERTION

Fiche action: mettre en articulation le PDALPD avec le nouveau schéma d'accueil, d'hébergement et de réinsertion sociale

Textes de référence :

Circulaire DGAS/LCE 1A/2009/351 du 9 décembre 2009

Objectif:

Assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes vers le logement

Bilan de l'action:

Les PDAHI, vecteur de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de prise en charge des personnes sans domicile, visent trois objectifs stratégiques : prévenir la mise à la rue, mettre en place un service public de l'hébergement et de l'accès au logement et réorienter la prise en charge sociale des personnes en difficultés en privilégiant les actions facilitant l'accès au logement.

Lors de l'engagement des travaux de refondation de la filière « Accueil, Hébergement, logement », le département de la Manche s'était déjà doté d'un plan dont l'échéance courrait encore, puisqu'il devait prendre fin en 2012. Le document de programmation en vigueur était d'application récente, le plan ayant été initié en 2008.

L'ensemble des partenaires de la filière après une période d'appropriation, ont inscrit l'ensemble des actions mises en œuvre en cohérence avec les orientations du plan.

A cet égard, les travaux entrepris autour d'une réécriture ne se sont pas inscrits dans une nécessité opérationnelle forte au niveau local. L'engagement dans une révision du document existant a plus été motivé par la volonté des acteurs de s'inscrire de manière dynamique dans le mouvement national.

Ce travail a permis d'assurer la mise en phase des échéances du PDAHI avec celles du PDALPD. Ce dernier arrive à terme en 2011. La fusion des deux documents, préconisée par le rapport PINTE, exigeait une identité de terme.

Le plan 2010-2011 se présente donc comme un document de transition et une base de travail. Il permet à la fois de réaliser une fusion avec le PDALPD dans des conditions optimales mais aussi de servir de socle sur lequel peut s'appuyer le travail d'écriture d'un plan qui couvre la période déterminée lors de la fusion.















Fiche action: Prise en compte sur le territoire des besoins en matière d'hébergement temporaire des publics en rupture (CHRS) en articulation avec le PDALPD

Objectif:

Améliorer la couverture des besoins départementaux en matière d'hébergement temporaire tout en mettant en place une articulation entre les structures d'hébergement et le secteur « santé ».

Taux d'équipement du département

Taux d'équipement en structure d'hébergement						
	Basse Normandie	Manche	France métropolit.			
Nombre de places en CHRS pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans	0,58	0,46	1,04			
Taux d'équipement – Comparaison interdépartementale						
Taux d'équipement – Comparaison interdépartementale						

raux d equipement – Comparaison interdepartementale							
Manche Calvados							
Nombre de places en CHRS pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans	0,46	0,69	0,52				

Évolution de l'offre

La Manche a vu l'offre d'accompagnement en matière d'hébergement de type CHRS se développer autour de quatre opérateurs. Ils animent tous un éventail complet de prise en charge en mettant à disposition des usagers une offre d'hébergement d'urgence (offre rattachée à l'activité départementale de veille sociale), une offre de stabilisation et une offre d'insertion.

Depuis plusieurs années, un besoin en places de CHRS dédiées aux femmes seules ou avec enfants était repéré sur le Sud-Manche. L'association ADSEAM a donc initié un projet en 2005, projet désormais abouti. A ce jour, 20 places sont installées sur Avranches et Saint Hilaire du Harcouët pour des séjours d'urgence et d'insertion en appartements autonomes.

Deux CHRS du département disposent d'ateliers de réinsertion : le CHRS « Le Prépont » a ouvert un atelier menuiserie à Coutances et le CHRS « Louise Michel » un atelier restauration à Cherbourg.

A noter que des travaux ont été menés au sein des CHRS avec notamment la restructuration des locaux du CHRS « Le Cap », locaux inaugurés en février 2008 et le projet humanisation du CHRS « Le Prépont » en cours à ce jour.













			Nombre de place (urgence, stabilisation, insertior		
Structure	Secteur	Lieu	2006	2008	2011
CHRS « Le Cap »	Nord Cotentin	Cherbourg	30	30	30
(Asso. ADSEAM)	Sud Manche	Avranches	10	15	25
CHRS « Louise Michel » (Asso. Femmes)	Nord Cotentin	Cherbourg	30	31	31
CHRS « Le Prépont » (Asso. du centre d'Accueil et d'hébergement de Coutances)	Centre	Coutances	20	20	20
CHRS « Louise Michel » (Asso. Femmes)	Centre	Saint-Lô	28*	28*	28*

^{* 28} places financées pour une capacité totale de 30 places

CHRS et secteur santé

Les lits halte soins santé

Le plan AHI 2008-2012 a diagnostiqué le besoin de structures de type LHSS. Sur la base d'un diagnostic partagé, elles semblaient pouvoir apporter une réponse au besoin d'accompagnement des personnes qui, en situation de précarité, connaissaient des problèmes de santé et qui, nécessitant un suivi régulier, ne relevaient pas d'une hospitalisation.

Le CROSMS de Basse Normandie a validé en décembre 2009 les projets présentés par les CHRS « Le CAP » et « Louise Michel » qui prévoient l'implantation de 6 LHSS sur le territoire de la CUC soit 3 dans chaque établissement.

La visite de conformité faisant suite à l'autorisation de ces lits a été effectuée dans l'un des établissements, l'autre CHRS étant en attente de cette visite. L'installation récente des ces LHSS ne permet pas de tirer à l'heure actuelle un bilan sur leur activité.

Ces 6 LHSS étant installés dans le Nord-Cotentin, il demeure que le secteur centre n'est pas équipé en offre de LHSS. Ainsi, l'offre de LHSS est ventilée comme suit :

Secteur	LHSS	Opérateurs
Nord Cotontin	3	ADSEAM
Nord Cotentin	3	Association Femmes
Centre Manche	0	
Sud Manche	0	
TOTAL	6	













Les permanences d'accès aux soins

Un seul secteur du département dispose d'une offre de prise en charge par LHSS. La connaissance précise de la réalité des besoins sur le reste du territoire est un préalable indispensable à une démarche de couverture plus fine de l'ensemble de la Manche. Les PASS d'hôpitaux paraissent être les interlocuteurs incontournables pour conduire un diagnostic du besoin départemental. Dans le cadre des travaux sur le PRAPS mis en œuvre par l'ARS, un premier contact a été pris avec la personne chargée de cette thématique au sein de la DTARS de la Manche.

Liens avec le secteur psychiatrique

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'écriture du précédent PDAHI mettait en exergue les difficultés rencontrées par les opérateurs du plan pour assurer la prise en charge des personnes en situation de souffrance psychique. Cette difficulté subsiste et certains intervenants restent démunis lorsqu'il s'agit dans une situation précise, pour assurer une liaison avec les services de psychiatrie.

La fiche action dont il n'a pas été possible d'assurer l'animation dans le précédent plan reste d'actualité.













Fiche action: prendre en compte sur le territoire des besoins en matière d'hébergement temporaire des publics en rupture (logements sous ALT)

Textes de référence :

Loi N°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social a institué l'offre d'hébergement financée par l'ALT afin de permettre aux associations et aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale de loger, à titre transitoire, des personnes et des familles défavorisées.

Objectif:

Améliorer la couverture du département en logements sous ALT afin de favoriser la sortie vers un logement autonome.

Bilan du dispositif « logements sous ALT »:

Une étude commandée par la DDASS en 2009 au CREAI avait pour objectif d'étudier le fonctionnement du dispositif départemental ALT. Les résultats de cette étude ont été présentés par le CREAI début 2011.

Couverture du territoire

Les données présentées dans le rapport du CREAI établissent que le département de la Manche reste largement sous-équipé en termes de logement financés par le biais de l'ALT.

Analyse comparée des taux d'équipement des logements ALT territoires

	Taux d'équipement
Manche	0,14
Région	0,44

Prestations d'accompagnement

Les structures gestionnaires du dispositif ALT proposent aux personnes accueillies deux prestations de manière régulière, soit directement, soit en orientant les personnes hébergées vers un autre partenaire :

- accompagnement vers le logement,
- orientation vers les services spécialisés,

Les autres prestations ne sont pas réalisées de manière majoritaire, avec parfois des relais assurés par les partenaires vers lesquels les personnes sont orientées :

- accompagnement à la vie quotidienne,
- accès aux droits,
- soutien à la gestion d'un budget,
- accès à la vie sociale, à la culture, à la citoyenneté dans une moindre mesure.













Le séjour dans le dispositif

- entrée dans le dispositif :

L'étude met en évidence que dans 71,8 % des cas l'entrée a lieu dans le mois qui suit la demande.

- durée du séjour par type d'accueil :

	Insertion	Urgence	Total
- de 15 jours	1	80	44.5
15 jours à moins de 3 mois	9.8	14.4	12.3
3 mois à moins de 6 mois	31.4	1.6	15.0
6 mois à moins d'un an	29.4	0.8	13.7
1 an à moins de 18 mois	8.8	0	4.0
18 mois à moins de 2 ans	2.9	0.8	1.8
2 ans et +	16.7	2.4	8.8
TOTAL	100	100	

- la situation de logement et d'hébergement à la sortie du dispositif ALT

Lors de la sortie, la situation et la solution trouvées par la personne au niveau du logement ne sont pas connues par les professionnels dans 20,7 % des cas. En cas d'informations existantes la situation est la suivante :

Situation de logement à la sortie du dispositif ALT selon le type d'accueil (en %)

	Insertion	Urgence
Domicile personnel (bailleur social)	47,6	5,7
Domicile personnel (bailleur privé)	8,5	5,7
Domicile personnel (bailleur propriétaire)	1,2	0
Domicile des parents	6,1	0,9
Hébergement par des tiers	8,5	10,4
Hébergement d'insertion (collectif ou diffus)	6,1	4,7
CHRS	4,9	16,0
Hébergement de stabilisation (collectif ou diffus)	2,4	0,9
Hébergement d'urgence (collectif ou diffus dont hôtel pris en charge par une association)	0	5,7
Centre hospitalier général	0	0,9
Centre hospitalier spécialisé	0	1,9
Etablissement de protection de l'enfance ou accueil familial	1,2	0
Sans domicile	2,4	10,4
Autres structures sociales (FJT, AHPAD,)	4,9	4,7
Ne sait pas	6,1	32,1













La sortie de l'hébergement en ALT vers un logement autonome est de plus en plus complexe à organiser notamment en raison de la structuration ou des modalités de fonctionnement des dispositifs (logements disponibles non adaptés aux besoins,...)

Pour l'accès au logement autonome, les services ALT introduisent les demandes de soutien ou d'accompagnement social auprès du FSL. Dans l'attente de la décision, les services pallient provisoirement à l'absence d'accompagnement social lié au logement. Le relais est ensuite pris par les structures spécifiquement dédiées (Accueil emploi, Passerelles,...)















Fiche action: prendre en compte sur le territoire les besoins en matière d'hébergement des réfugiés

Textes de référence :

Circulaire du 18 décembre 2009

Objectif:

Assurer l'hébergement et le suivi des demandeurs d'asile dans le centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) dont les missions sont les suivantes: l'accueil et l'hébergement-accompagnement administratif, social et médical; l'animation et scolarisation des enfants; la gestion de la sortie du centre.

Offre dans le département

Un centre d'accueil pour demandeurs d'asile a été créé dans la Manche par arrêté du préfet du 5 mars 2003. Il s'agit d'une structure de 92 places, éclatée sur trois sites (Carentan, Coutances et Saint-Lô), dont l'opérateur est l'association France terre d'asile, et répartie dans des logements sociaux mis à disposition par l'office public départemental d'HLM de la Manche et la SA d'HLM Coutances-Granville.

Une plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile a été mise en place afin d'assurer les missions de domiciliation des demandeurs d'asile, d'accompagnement administratif et juridique de ces personnes, l'ouverture des droits sociaux, ainsi qu'un service d'hébergement d'urgence.

Parallèlement au CADA, le département dispose de place d'accueil dans le cadre de l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA).

	CADA	AUDA
Nombre de places	92	28

Le CADA de la Manche a récemment déposé un projet d'extension de sa capacité dans le cadre d'un appel à projet national. Si ce projet n'a pas été retenu, il n'en parait pas moins pertinent. En effet, l'augmentation récente du nombre de demandes d'asile, en particulier celles émanant de personnes isolées, laisse entrevoir un certain nombre de difficultés. Essentiellement orienté vers l'accueil des familles, le dispositif manchois est inadapté à la prise en charge de cette demande émergente. La réorientation de la structuration familiale de ces prises en charges semble devoir être facilitée par la mise en œuvre d'une capacité supplémentaire. Elle autoriserait une meilleure implantation des logements, une meilleure organisation des interventions éducatives, une régulation plus facile de la vie quotidienne des usagers.

Il convient de préciser que l'ensemble de la procédure d'admission des demandeurs d'asile a été régionalisée et que l'élaboration d'un protocole régional relatif à la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile est en cours.













L'accompagnement social des personnes réfugiées dans le département :

Une convention entre l'Etat et l'association France terre d'asile pour accompagner les réfugiés dans les diverses démarches d'insertion socio-professionnelle est en cours de renouvellement.

Un relais insertion a été mis en place depuis novembre 2004. Il s'adresse aux réfugiés statutaires sortis du CADA, de l'AUDA et aux réfugiés qui disposaient d'un autre type d'hébergement lorsqu'ils étaient demandeurs d'asile, il est également accessible aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure de régularisation. Cet accompagnement est basé sur un contrat de 6 mois renouvelable une fois.

Les objectifs du relais-insertion sont multiples : faciliter l'insertion des réfugiés en matière de logement, d'emploi ou de formation ; travailler sur la connaissance du monde du travail, les acquis professionnels, la validation des diplômes, responsabiliser et rendre autonomes les réfugiés grâce à un suivi individualisé, lutter contre les discriminations.

Le nombre de bénéficiaires du relais-insertion :

2006	2007	2008	2009	2010
58	47	44	43	42 (au 19/11/10)













Fiche action: prendre en compte sur le territoire des besoins en matière d'hébergement d'urgence

Objectif:

Permettre la prise en charge des personnes les plus vulnérables ou/et en grande marginalité sur l'ensemble du département quelques soient les problématiques rencontrées

Bilan de l'action:

- Couverture en hébergement d'urgence dans le Sud-Manche :

Depuis plusieurs années, un besoin en places de CHRS dédiées aux femmes seules ou avec enfants était repéré sur le Sud-Manche. L'association ADSEAM a donc initié un projet en 2005, projet désormais abouti. A ce jour, 20 places sont installées sur Avranches et Saint Hilaire du Harcouët pour des séjours d'urgence et d'insertion en appartements autonomes.

- Problématique des personnes alcoolisées et / ou des personnes avec animaux :

Une réflexion vient d'être débutée afin de mettre en place à titre expérimental une structure dite à bas seuil d'exigence sur le territoire de la Communauté urbaine de Cherbourg où se concentrent les besoins.

- Liaisons avec les professionnels de santé:

Les modalités de formation des bénévoles et de certaines professionnels sur les particularités de la prise en charge des personnes accueillies ou rencontrées par les partenaires du PDAHI doivent désormais être réfléchies avec l'Agence Régionale de Santé. Afin de maintenir un lien entre les deux secteurs, un agent de l'ARS a été nommé référent pour tout ce qui concerne le secteur social. Des rencontres sont prévues notamment dans le cadre des travaux menés sur le PRAPS.















Fiche action : diversifier les réponses en matière de relogement : Maisons relais

Textes de référence :

Circulaire N°DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais

Objectif:

Proposer un logement alliant autonomie et convivialité pour des personnes, soit ne supportant pas les contraintes de la vie collective en foyer, soit n'étant pas dans la dynamique d'insertion proposée par les CHRS.

Évolution du public accueilli :

Le public initialement accueilli, dans ces structures dont le concept fut défini dans les années 90, était celui des personnes anciennement à la rue n'évoluant plus dans leur projet d'insertion en CHRS mais dont le maintien dans un foyer d'hébergement ne se justifiait plus.

La circulaire de la DGAS du 10 décembre 2002 a précisé la notion de maison relais en les destinant à des « personnes qui ont connu la rue ou qui, plus généralement fortement désocialisées, éprouvent de grandes difficultés à s'adapter à un logement individuel.

Financement:

Les maisons relais sont financées pour l'investissement par des crédits « Prêt locatif aidé d'intégration » et pour le fonctionnement par l'Etat.

Évolution du nombre de maisons relais sur le département :

En 2010, une maison relais dont la gestion est assurée par l'association « Habitat et Humanisme » a été ouverte en centre ville de Cherbourg et permet l'accueil de 22 personnes. Compte tenu de la configuration des locaux l'ouverture d'une 23ème place est en cours d'étude.

Par ailleurs, il existe dans le département une résidence accueil gérée par la Fondation Bon sauveur de Picauville. La structure se caractérise par une implantation double : Picauville et Cherbourg (la 2nde implantation n'étant pas à ce jour finalisée). Elle offre une capacité totale de 22 places.

En 2011, vient d'être achevée la construction d'une résidence accueil de 20 places sur la ville de Saint Lô. L'ouverture de cette structure dont le gestionnaire est le CCAS de Saint Lô, est prévue pour juin 2011.















Nature de l'accueil	Implantations	Opérateurs	Opérateurs
Maison relais	Nord Cotentin	Habitat et Humanisme	Habitat et Humanisme
Résidence accueil	Nord Cotentin	Fondation Bon sauveur Picauville	Fondation Bon sauveur Picauville
Résidence accueil	Centre Manche	CCAS de Saint Lô	CCAS de Saint Lô
TOTAL	6,1	0,9	0,9

Par conséquent, l'offre installée à ce jour ne couvre pas tous les secteurs territoriaux du département. Ainsi, le Sud Manche ne dispose pas d'une offre de maison relais, de même que le territoire du Centre Manche qui ne bénéficie que d'une résidence accueil. Afin d'assurer une couverture minimale des besoins, le PDAHI revisité en 2010 préconise de développer une offre complémentaire avec l'implantation des deux maisons relais supplémentaires de respectivement 20 et 15 places sur les territoires du Sud Manche et du Centre Manche.















FACILITER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Fiche action: mettre en place le fonds de solidavité pour le logement

Textes de référence :

- loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales ;
- loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative au plan de cohésion sociale ;
- loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds solidarité logement ;
- loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Objectif:

Accompagner financièrement les ménages en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement autonome ou de se maintenir dans leur logement existant.

Evolution du fonds depuis 2006 :

Suite à la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département a repris la gestion du fonds de solidarité pour le logement en janvier 2005. Une révision du règlement intérieur a ensuite été engagée pour aboutir en janvier 2007 à la mise en œuvre d'un nouveau règlement.

Depuis la mise en œuvre de ce nouveau règlement, le Département a porté une attention particulière à son adaptation, de nombreuses évolutions ont ainsi été validées depuis 2008 :

- revalorisation du quotient familial à 700 €
- ouverture du fonds eau
- mise en place des prêts complémentaires aux subventions dans le cadre des impayés de loyer
- étude des dossiers en commission dont le QF est compris entre 700 et 800 €
- l'octroi de prêt pour le financement du dépôt de garantie dans la cadre d'un échange de logement

L'ensemble de ces modifications a conduit globalement à une augmentation des saisines du fonds :

Bilan des aides accordées au titre de l'accès

	Dossiers examinés	Ménages aidés	Accès refusés	Aides sous forme de prêt	Aides sous forme de subventions	Ménages cautionnés	Mises en œuvre du cautionnement	TOTAL aides accordées
2011	1327	1063	264	441 776€	43 062 €	568	80 307 €	565 145 €
2010	1054	819	235	359 405 €	28 998 €	518	94 809 €	483 212 €
2009	1083	846	237	368 120 €	28 139€	606	78 118€	474 377 €
2008	849	641	208	242 793 €	19 000 €	473	78 006 €	339 799€
2007	810	524	286	175 563 €	13 722 €	419	145 153 €	334 438 €
2006	1408	944	464	273 934 €	13 052 €	712	263 398 €	550 384 €













	Dossiers examinés logement	Ménages aidés loyers	Dossiers refusés loyers	Aides loyer sous forme de prêt	Aides loyers sous forme de subventions	TOTAL aides accordées				
	LOGEMENT									
2011	884	625	259	114 974 €	350 946 €	465 920 €				
2010	855	639	216	126 003 €	423 850 €	549 853 €				
2009	852	585	267	92 323 €	409 004 €	501 327 €				
2008	640	359	281	22 082 €	248 706 €	270 788 €				
2007	522	292	230	4 283 €	196 472 €	200 755 €				
2006	611	416	195	109 500 €	306 436 €	415 935 €				
			ENERGI							
2011	3081	2637	444	65 353 €	984 893 €	1 050 246 €				
2010	2901	2585	316	28 344 €	984 468 €	1 012 812€				
2009	2332	2026	306	14 648 €	694 408 €	709 056 €				
2008	1919	1453	466	8 724 €	456 530 €	465 253 €				
2007	1854	1310	544	8 029 €	352 520 €	360 549€				
2006	2491	2206	285	48 075 €	380 780 €	428 855 €				
	LOGEMENT									
2011	1230	1084	146	3 258 €	171 607 €	174 865 €				
2010	1081	974	107	2 650 €	140 690 €	143 340 €				
2009*	433	348	85	209€	39 408 €	39 617 €				

^{*}mise en place

Synthèse:

Depuis 2006, date de la mise en œuvre du nouveau règlement, le Département pilote du dispositif a engagé de nombreuses modifications du règlement afin que celui-ci réponde davantage aux besoins des personnes en difficulté.

Dans un contexte économique difficile, le FSL a fortement été sollicité ces dernières années notamment dans le cadre des impayés d'énergie. En quatre ans, les aides individuelles consacrées à l'énergie sont passées de 430 244 € en 2006 à 1 050 7246 € en 2011.

En juillet 2010, l'assemblée départementale a souhaité développer dans l'ensemble des politiques départementales le volet préventif. Cette volonté se traduit par un renforcement des actions liées à la maîtrise des énergies en agissant d'une part sur le bâti par des travaux d'isolation et d'autre part sur les gestes des occupants.











L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

Fiche action: renforcer l'accompagnement social des ménages

Textes de référence :

- loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales ;
- loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative au plan de cohésion sociale ;
- loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds solidarité logement ;
- loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Objectif:

- faciliter l'accès des ménages dans un logement adapté
- garantir une insertion durable des personnes dans leur logement
- accompagner les ménages dans la gestion budgétaire

Trois prestataires sont conventionnés dans le cadre du FSL pour la mise en œuvre de mesures individuelles d'accompagnement social lié au logement.

Bilan des mesures

2006:

239 ménages ont été accompagnés

2007

170 ménages ont débuté une mesure d'accompagnement social (67 % des mesures sollicitées au titre de l'accès et 33 % au titre du maintien)

2008:

167 ménages ont débuté une mesure d'accompagnement.

2009:

258 ménages ont débuté une mesure d'accompagnement dont 97 mesures concomitantes à une aide financière.

2010:

294 ménages ont débuté une mesure d'accompagnement individuel dont 166 mesures concomitantes à une aide financière.

2011

370 ménages ont débuté une mesure d'accompagnement social lié au logement.

Synthèse:

Suite aux préconisations du groupe de travail relatif à l'accompagnement social, le cahier des charges de l'accompagnement a été réajusté. La prestation fait l'objet à compter de 2011 d'un marché public. Par ailleurs, le Département s'engage à compter de 2011 dans le financement de mesures d'accompagnement dans le cadre du bail glissant.

















L'ACCÈS AU LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES

Fiche action: foyer des jeunes travailleurs

Textes de référence :

Articles R.353-154 à R.353-164-1 du Code la construction et de l'habitation et convention APL applicable aux logements foyers autres que « résidences sociales »

Articles R.353-165 à R.353-1655-12 du code de la construction et de l'habitation et convention APL « résidences sociales »

Circulaire n°96-753 du 17 décembre 1996 du ministère des affaires sociales

Objectifs:

- Permettre l'accès à un logement adapté aux besoins des jeunes
- Accueillir des jeunes en cours d'insertion professionnelle et sociale,
- Faciliter la socialisation des jeunes par des actions collectives

Bilan:

Suite aux actions de réhabilitation et d'extension, les foyers des jeunes travailleurs de la Manche disposent des capacités d'accueil suivantes :

FJT Cherbourg:

- 165 studios
- 11 logements en diffus

FJT Coutances:

- 58 chambres
- 22 studios

FJT Avranches:

- 54 chambres
- 18 studios

FJT Espace Rabelais Saint-Lô:

- 130 chambres
- 4 studios
- 6 chambres doubles

FJT 4 vents Saint-Lô:

- 51 chambres
- 15 studios

FJT Granville

- 126 chambres
- 20 studios
- 14 logements diffus
- 24 logements foyer soleil

4 FJT ont bénéficié d'un soutien financier du Département dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment ou d'une extension pour un montant total de 950 394,41 € comprenant les travaux de réhabilitation et l'équipement en mobilier, s'ajoute à ce montant la réhabilitation du FJT de Cherbourg actuellement à l'étude.













L'HABITAT ADAPTÉ

Fiche action : renforcer le programme social thématique / loyer conventionné très social au regard des besoins du territoire

Textes de référence :

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre au droit au logement Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions Loi n°2005-05 du 18 janvier 2005 de programmation sur la cohésion sociale

Objectif:

Contribuer au financement de travaux de réhabilitation de logements appartenant à des propriétaires privés et destinés à être loués à des personnes ou des familles défavorisées.

L'attribution des logements est effective dès lors qu'un avis favorable est prononcé sur la candidature du locataire par les services du Conseil général et de la DDCS.

Bilan de la production de logement LCTS 2006 / 2010 :

54 logements ont été financés au titre du programme social thématique ou selon la nouvelle appellation du loyer conventionné très social :

- 6 logements financés en 2006
- 7 logements en 2007
- 9 logements en 2008
- 20 logements en 2009
- 12 logements en 2010

L'aide financière apportée à la réalisation des logements varie entre 391 € et 81 665 €.

Le Département a été sollicité pour apporter une subvention complémentaire à l'ANAH pour 30 logements pour un montant total d'aides financières de 76 249 €.

La plupart des dossiers présentés font suite à l'intervention d'un opérateur habitat dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs, les services de l'Etat et du Département ont été sollicités pour délivrer un avis sur l'accès dans un logement conventionné LCTS de 75 ménages, pour lesquels 49 accords ont été délivrés.

















Fiche action: venforcer le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) au regard des besoins des territoires

Textes de référence :

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre au droit au logement Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions Loi n°2005-05 du 18 janvier 2005 de programmation sur la cohésion sociale

Objectifs:

Le PLAI constitue un outil de développement de l'offre locative à destination des personnes défavorisées. Il constitue une offre sociale destinée notamment aux ménages en difficulté dont les ressources, les comportements et/ou les habitudes de vie ne permettent pas un logement dans le parc social public notamment collectif. Le PLAI peut être porté par les bailleurs sociaux, les collectivités.

L'attribution des logements est effective dès lors qu'un avis favorable est délivré sur une candidature par les services du Conseil général et de la DDCS.

Bilan de la production de logements PLAI 2006/2010

Le Département a été sollicité pour contribuer au co-financement de 5 logements au titre du PLAI soit une aide totale de 46 000 €.

Par ailleurs, les services de l'Etat et du Département ont été sollicités pour délivrer un avis sur l'accès dans un logement conventionné PLAI de 154 ménages, pour lesquels 135 accords ont été délivrés.











FACILITER L'ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME

Fiche action: Perfectionner le fonctionnement des instances locales de l'habitat

Textes de référence :

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Objectif:

Repérer les ménages rencontrant des difficultés financières et d'intégration sociale face au logement et faciliter la recherche de solution de logement au moyen de rencontres régulières entre les porteurs de l'offre de logements et les porteurs des demandes des ménages.

Bilan 2006 / 2010:

L'activité des instances locales de l'habitat réunies jusqu'au 28 février 2010 (jusqu'à la mise en œuvre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions) se traduit de la manière suivante :

Situations au 31 décembre 2006

	Sans suite	Irrecevable	Relogés	A revoir	Fiches arrivées depuis
Avranches	7	2	11	15	2
Cherbourg	8	6	27	36	4
Coutances	3	3	13	13	1
Granville	14	2	18	15	
St Lô / Carentan	3		14	9	
Valognes	5		7	7	
TOTAL	40	12	90	95	7

Situations au 31 décembre 2007

	Sans suite	Irrecevable	Relogés	A revoir	Fiches arrivées depuis
Avranches	6	2	20	6	3
Cherbourg	18	3	30	32	7
Coutances	7	2	13	8	
Granville	10	4	10	12	
St Lô / Carentan	4	2	13	12	3
Valognes	6		3	15	
TOTAL	51	13	89	85	13













Situations au 31 décembre 2008

	Sans suite	Irrecevable	Relogés	A revoir	Fiches arrivées depuis
Avranches	2	3	8	4	3
Cherbourg	10	8	44	23	7
Coutances	5	1	15	6	
Granville	4	6	9	16	
St Lô / Carentan	9	3	12	9	3
Valognes	3		16	17	
TOTAL	33	21	104	75	13

Par ailleurs, 5 ménages ILH ont été reconnus prioritaires dans le cadre du droit au logement opposable.

Situations au 28 février 2010 pour la période du 1er juin 2009 au 28 février 2010

	Sans suite	Irrecevable	Relogés	A revoir
Avranches	2		5	9
Cherbourg	8	3	32	20
Coutances	6	1	7	4
Granville	8	2	17	6
St Lô / Carentan	8	5	12	8
Valognes	4	2	23	15
TOTAL	36	13	96	62

Synthèse:

Les instances locales de l'habitat ont entre 2006 et 2010 étudié 941 situations parmi lesquelles 379 relogements ont été concrétisés. Ces relogements sont majoritairement dus aux logements conventionnés (logements conventionnés très sociaux et prêts locatifs aidés d'intégration).

Les situations n'ayant pu aboutir dans le cadre des ILH ont trouvé pour partie une réponse dans le cadre du droit au logement opposable.

Depuis avril 2010, ces situations sont examinées en commission de coordination des actions de prévention des expulsions.

Les difficultés rencontrées pour le relogement de certains ménages (suite expulsion pour impayés de loyer, troubles du voisinage, dégradation du logement, ...) démontrent la nécessité d'intervenir très en amont dans les situations dans le cadre d'une mesure d'accompagnement social individualisé.













Fiche action: commission DALO, ex-commission de médiation

Textes de référence :

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (dite loi Besson), Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (dite loi DALO),

Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Boutin ou loi MOLLE),

Objectif et déclinaison locales :

Dans le cadre de la réforme de procédure d'attribution de logements sociaux, prévue par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, et conformément aux articles L 441-2-3 et R.441-12 du code de la construction et de l'habitation, il a été institué une commission de médiation le 30 janvier 2005 par arrêté préfectoral de la Manche.

En vertu de la loi du 5 mars 2007, cette commission de médiation a été remplacée par la commission DALO, installée le 1^{er} février 2008, par arrêtés préfectoraux.

En début d'année 2010, le secrétariat de la commission de médiation a par ailleurs été transféré de la DDTM à la DDCS, sur le site de la Préfecture, dans le service droit des personnes les plus vulnérables, au sein de l'unité « maintien ou accession au logement ».

La DDASS était jusqu'alors membre de la commission de médiation et participait aux réunions.

Sont recevables en commission DALO les recours amiables faisant l'objet de dossiers exploitables, formés par les personnes qui se trouvent dans l'une des situations suivantes, ne pouvant accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant par leurs propres moyens, de bonne foi, ayant fait des démarches préalables pour trouver une solution, répondant à certaines conditions s'ils sont étrangers et n'ayant saisi qu'une seule commission de médiation. Sont concernées:

- les personnes dépourvues de logement
- les personnes menacées d'expulsion sans relogement
- les personnes hébergées dans une structure d'hébergement, un logement de transition, ou logées temporairement dans un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)
- les personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux
- les personnes logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, si elles ont au moins un enfant mineur, si elles présentent un handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles ou si elles ont au moins une personne à charge présentant un tel handicap

La commission DALO comprend 13 membres, qui ont été renouvelés en 2010.

Perspectives et effets attendus :

Garantir le droit au logement (ou à l'hébergement) à toute personne qui, résidant en France de façon stable et régulière, n'est pas en mesure d'accéder à un logement (ou un hébergement) décent ou de s'y maintenir.















Evolution 2008-2010:

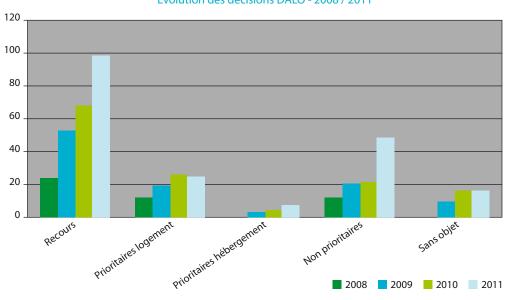
La Commission DALO s'est tenue à 5 reprises en 2008, à 6 reprises en 2009 et à 8 reprises en 2010 et à 9 reprises en 2011.

En 2008, la commission a examiné 24 recours. Sur ces 24 recours, 12 ont été déclarés prioritaires (tous pour un logement) et les 12 autres non prioritaires.

En 2009, la commission a examiné 53 recours. Sur ces 53 recours, 22 ont été déclarés prioritaires (19 pour un logement et 3 pour un hébergement) et 10 sans objet.

En 2010, la commission a examiné 68 recours. Sur ces 68 recours, 30 ont été reconnus prioritaires (26 pour un logement et 4 pour un hébergement) et 16 sans objet.

En 2011, la commission a examinés 98 recours. Sur ces 98 recours, 33 ont été reconnus prioritaires (25 pour un logement et 8 pour un hébergement) et 16 sans objet. A noter que 3 dossiers (non comptabilisés dans les 98 dossiers) ont été examinés dans le cadre d'un recours gracieux.



Evolution des décisions DALO - 2008 / 2011

Motifs des recours :

En 2011 : 49 % des recours sont le fait de personnes menacées d'expulsion, 26 % des recours sont le fait de personnes dépourvues de logement.

En 2010 : 38% des recours sont le fait de personnes menacées d'expulsion, 28,86 % des recours sont le fait de personnes dépourvues de logement.

En 2009 : 39% des recours sont le fait de personnes menacées d'expulsion, 43% des recours sont le fait de personnes dépourvues de logement.

En 2008 : 21% des recours sont le fait de personnes menacées d'expulsion, 29% des recours sont le fait de personnes dépourvues de logement.







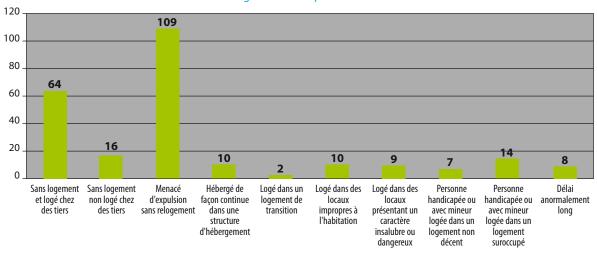






Et sur la période 2008-2011, en chiffres cumulés :

Motifs des recours logement sur la période 01/01/2008 - 31/12/2011



Sur cette même période, 78 bénéficiaires ont été désignés par le préfet aux bailleurs aux fins de les loger : en retour, 49 offres de logement ont été faites par les bailleurs dont 7 refusées par les personnes.

4 recours gracieux et 1 recours contentieux ont été formés contre les décisions de la commission de médiation.

40 personnes ont été logées sur le contingent préfectoral, dont les règles d'affectation ont été fixées dans le département par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 (gestion sur les flux, à hauteur de 20 % des vacances constatées dans le parc de chaque bailleur (auxquels s'ajoutent 5 % réservés aux fonctionnaires) et à hauteur de 25 % des logements neufs mis sur le marché (auxquels s'ajoutent 5 % de logements réservés aux fonctionnaires).

Les difficultés de relogement tiennent en général :

- au profil des ménages : ménages avec beaucoup d'enfants, présence d'animaux, ces situations nécessitant des pavillons individuels
- aux périmètres, contraints en raison d'une activité professionnelle par exemple.
- aux demandes des bailleurs : acceptation d'un accompagnement social, FSL...

« Le profil des ménages a évolué entre 2010 et 2011. En effet, si la majorité des demandes étaient déposées par des personnes seules en 2010 (62% des demandes), en 2011, la proportion de demandes présentées par des personnes seules est équivalente à celle des demandes déposées par des couples. Parmi les 98 dossiers examinés en 2011 par la commission, 64% concernaient des foyers avec enfants (dont 38% des couples avec enfants et 26% des personnes seules avec enfants).

A l'instar de l'année 2010, la quasi-totalité des demandeurs sont titulaires des minima sociaux.

Concernant leur lieu de résidence au moment de la demande, 63.5% des recours proviennent du Nord Cotentin (dont 39% de la Communauté Urbaine de Cherbourg). 28.5 % des demandeurs résidaient dans le Centre Manche et seulement 6% du Sud Manche. A noter qu'en 2011, deux demandes ont été introduites par des personnes résidant dans le département du Calvados.

Les relogements sont pour la quasi-totalité effectués dans les zones de dépôts des demandes.















Fiche action: l'accord collectif départemental

Texte de référence :

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les Exclusions

Définition:

La loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 institue la signature d'accords collectifs départementaux entre l'Etat et les bailleurs sociaux disposant de parc social sur le territoire départemental. Ces accords triennaux définissent par organisme bailleur un engagement quantifié d'attribution de logement aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales. Il définit également un délai au delà duquel toute demande en attente anormalement longue bénéficie d'un examen prioritaire: 18 mois dans le département.

Dans le département, trois accords collectifs ont été successivement signés le 13 février 2001, le 24 juin 2004 et le 27 mai 2010.

L'accord collectif de 2004 signé pour la période 2004-2006 a fait l'objet d'un avenant signé le 14 octobre 2007, reconduisant les objectifs pour un an, il a expiré fin 2007.

L'accord collectif établi pour la période 2010-2012 tient compte des évolutions réglementaires récentes .

La loi du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable a permis la mise en place de la commission de médiation et la mobilisation du contingent préfectoral.

La loi de mobilisation et de lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 qui renforce le dispositif DALO et prévoit, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la possibilité de reloger les occupants sur le contingent préfectoral ou les contingents communaux ou intercommunaux s'ils existent.

Objectif:

L'objectif total est de 237 attributions par an.

Fonctionnement:

Il se décline par bassin d'habitat et par bailleur.

La répartition des engagements par bailleur est calculée au prorata du patrimoine de chaque organisme situé dans le département pondéré par le nombre de bénéficiaires des allocations RMI, FNS, API, AAH rapporté au nombre de logements hors foyers.

La répartition géographique se fait sur trois secteurs :

- 2 bassins d'habitat correspondant au territoire de la communauté de communes de l'agglomération saint-loise et au territoire de la CUC
- le territoire de la conférence intercommunale de la communauté de communes de l'agglomération saint-loise (Saint-Lô, Agneaux, Saint Georges de Montcocq, Baudre, La Barre de Semilly, La Luzerne, Le Mesnil Rouxelin; Sainte Suzanne sur Vire),
- le territoire de la conférence intercommunale du logement de la communauté urbaine de Cherbourg (Cherbourg Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville, Tourlaville),

et le 3^{ème} secteur représente le reste du territoire du département de la Manche.















Public cible:

L'accord collectif départemental vise les ménages relevant du public cible défini par le PDALPD de la manche. Relèvent également de l'accord collectif les ménages déclarés prioritaires par la commission de médiation de la Manche.

Evaluation:

Transmission semestrielle des fiches contact accords collectifs pour validation et comptabilisation des attributions dans le cadre de l'accord collectif

Présentation du bilan lors du comité de suivi du PDALPD

Bilan:

Année 2010

Organismes	Objectifs fixés 2010-2012 /an	Nombre d'attributions de logements 2010
Manche Habitat	104	105
Presqu'île Habitat	30	37
Cités Cherbourgeoises	22	26
SA HLM du Cotentin	40	39
SA HLM Coutances-Granville	21	21
SEMIAC	8	10
Autres Bailleurs	12	6 (Seminor et Partelios Habitat)
Cumul département	237	244

Constat:

Les engagements ont été respectés pour l'année 2010.

Analyse:

Globalement le nombre d'attributions réalisées dans le cadre des accords collectifs est supérieur à l'objectif fixé.

Concernant le relogement des ménages déclarés prioritaires par la commission de médiation, 17 ont été comptabilisés par l'ensemble des bailleurs pour l'année 2010.

Perspectives:

L'accord collectif devra être renégocié avec l'ensemble des bailleurs en 2012. Il sera nécessaire de définir notamment de façon plus précise le public cible.













Evolution du nombre d'attributions de logements par bailleur social sur la durée de l'accord collectif précédent (2004-2007)

Organismes	Objectifs fixés (annuels)	Nombre d'attributions de logements 2004	Nombre d'attributions de logements 2005	Nombre d'attributions de logements 2006	Nombre d'attributions de logements 2007
Manche Habitat	78	95	91	104	83
Presqu'île Habitat	21	115	49	35	51
Cités Cherbourgeoises	16	30	21	18	17
SA HLM du Cotentin	45	46	46	45	46
SA HLM Coutances- Granville	15	16	26	17	17
SEMIAC	9	11	10	9	10
SA Normande d'HLM		0		2	2
Partelios Habitat	2	0	0	2	1
SA HLM la plaine Normande		0	0	1	0
SA HLM Atlantique	1	0	0	6	1
Seminor		1	4	2	5
Total	190	314	248	241	233

Nombre de dossiers ILH relogés au titre de l'accord collectif

Organismes	2004	2005	2006	2007
Manche Habitat	10	10	13	17
Presqu'île Habitat	1	8	5	2
Cités Cherbourgeoises	4		15	
SA HLM du Cotentin	3	6	4	3
SA HLM Coutances-Granville	5	3	5	6
SEMIAC	4	3	1	0
SA Normande d'HLM	0	0	0	0
Partelios Habitat	0	0	0	0
SA HLM la plaine Normande	0	0	0	0
SA HLM Atlantique	0	0	0	0
Seminor	0	0	0	0
Total	27	31	43	29















LA LUTTE CONTRE LES EXPULSIONS

Fiche action: la CDAPL

Textes de référence :

Article R 351-30 du CCH Décret du 6 mai 1995 Circulaire du 31 juillet 1995 Loi du 29 juillet 1998 Décret du 27 mai 2005 Instruction du 13 juillet 2005 Décret du 13 septembre 2005

Définition/Objectif:

Veiller à la prévention des impayés de loyer à travers la Commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL) Définir l'articulation avec la prévention des expulsions

Bilan-Evaluation:

Améliorer la prévention des expulsions

Evolution du nombre de dossiers CDAPL (2006-2010)

Dossiers examinés par la CDAPL en secteur locatif ou par la CCAPEX

	2006	2007	2008	2009	2010
Séances		7	7	7	2
Saisines impayés	772	655	643	649	678
Dossiers en cours	1856	1764	2069	1816	
Total dossiers examinés	2666	2419	2712	2465	
Décisions					
Dossiers transmis au FSL	141	90	115	99	
Suspensions	45	52	34	33	



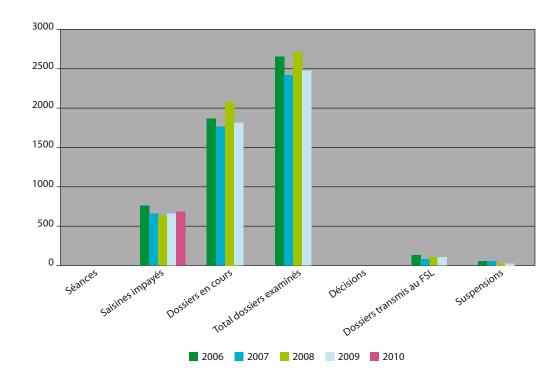












Constat:

Le nombre de saisines pour impayés a baissé de 2007 à 2009. En 2010 avec l'arrivée de la CCAPEX, ce nombre a augmenté.

Analyse:

Globalement, le nombre saisines pour impayés reste stable.

Perspectives:

néant











Fiche action: commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (C.C.A.P.E.X.)

Textes de référence :

Décret du 26 février 2008

Circulaire DGALN /DUHP du 14 octobre 2008 relative à la prévention des expulsions et du 31 décembre 2009.

Loi Boutin du 25 mars 2009 qui a rendu obligatoire la création de la commission de coordination des actions de préventions des expulsions locatives.

Objectif:

Mettre en cohérence les actions des différents partenaires pour optimiser le dispositif de prévention des expulsions.

Dans une optique de prévention des expulsions, elle examine les dossiers des personnes en difficulté dans le domaine du logement, qu'il s'agisse du parc privé ou du parc public.

Les dossiers font l'objet d'un bref exposé de la situation, du recueil complémentaire d'informations auprès des partenaires présents.

La CCAPEX émet :

- des recommandations portant sur la nécessité de mettre en place un accompagnement social, une mesure de protection (tutelle), une mesure d'aide à la gestion du budget, ou de déposer un dossier auprès du FSL ou de la banque de France.
- des avis portant sur l'octroi du concours de la force publique, pour tous les dossiers que lui soumettent les sous-préfectures et sur la suspension ou le rétablissement des aides au logement auprès des organismes payeurs.
- Des avis sur les demandes DALO pour les personnes en situation d'expulsion

Les avis et recommandations des CCAPEX font l'objet d'un suivi systématique jusqu'au classement du dossier, la situation ayant été progressivement réglée.

Fonctionnement:

La CCAPEX a été créée le 25 avril 2010 dans le département de la Manche.

Elle est co-présidée par le conseiller général et un sous-préfet : pour l'arrondissement de Cherbourg, M. le Sous-préfet de Cherbourg et pour les arrondissements de St-Lô, Coutances et Avranches par M. le Sous-préfet d'Avranches ou Mme la Sous-préfète de Coutances (alternativement).

Elle est composée des membres ci-dessous :

Monsieur le Préfet ou son représentant, Madame et Messieurs les Sous Préfets d'arrondissements (ou leur représentant).

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant













Monsieur le Directeur de la Direction Générale de l'Action Sociale Départementale ou son représentant.

Madame la Directrice de la Caisse d'Allocation familiale de la Manche ou son représentant

Madame la Directrice de la fédération des MSA des côtes normandes

Monsieur le Président de l'association des Maires de la Manche ou son représentant

Monsieur le Directeur de la Banque de France ou son représentant

Mesdames et Messieurs les représentant des bailleurs sociaux du département

Monsieur Président de la chambre syndicale des propriétaires de la Manche.

Monsieur le délégué départemental de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la manche ou son représentant

Monsieur le Président de l'association PASSERELLES ou son représentant

Monsieur le Président de l'association Accueil Emploi ou son représentant

Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Manche

Monsieur le Président de la Confédération nationale du logement

Monsieur le Directeur du CIL-Manche ou son représentant

Constat:

La CCAPEX a été réunie 8 fois en 2010. Elle a examiné une moyenne de 148 dossiers.

17 dossiers ont abouti à une suspension des APL, 9 à un rétablissement des APL.

52 dossiers ont eu un avis favorable pour l'octroi du concours de la force publique.

17 dossiers ont été transmis au FSL pour mettre en place des mesures ASI.

13 dossiers ont donné lieu à mise en place d'une MASP.

25 dossiers ont fait l'objet d'un signalement aux services sociaux.

4 dossiers ont fait l'objet de recommandations de mise en place de mesure de protection judiciaires : tutelle ou curatelle

21 dossiers ont abouti à la signature de baux ou protocoles

6 dossiers ont été orientés vers la constitution de dossiers DALO

Analyse:

Une évaluation qualitative de la CCAPEX a été faite auprès de tous les partenaires qui la composent. Ces derniers sont globalement satisfaits du fonctionnement de cette nouvelle commission et estiment qu'elle remplit le rôle qui lui est assigné. La mobilisation des travailleurs sociaux reste à poursuivre, pour certains dossiers complexes, il y a nécessité de dégager un temps complémentaire dans une réunion ad hoc. La répartition des deux commissions sur le département convient à l'ensemble des membres. Certains points sont à améliorer, notamment l'élaboration de l'ordre du jour, la clarification des circuits et les informations relatives au suivi social des ménages.













Perspectives:

- 1/ Les partenaires souhaitent que la composition de la CCAPEX évolue avec la participation des prestataires de l'accompagnement FSL, des CCAS, des responsables d'équipes des travailleurs sociaux, de l'ensemble des organismes de tutelle.
- 2/ Les partenaires souhaitent que certains dossiers supplémentaires soient étudiés en CCAPEX : problèmes d'entretien du logement, dégradation du logement, personnes expulsées non prioritaires DALO, impayés de loyer récents, troubles de voisinage, reprise logement par le propriétaire, situations à risques.
- 3/ Le règlement intérieur de la CCAPEX doit être revu, compte-tenu de ces modifications, ainsi que du transfert du logiciel SDAPL aux organismes payeurs des prestations familiales. En effet, c'est à partir des données de ce logiciel que la Direction de la Cohésion Sociale opérait la sélection des dossiers qu'elle présentait en CCAPEX.















Fiche action : la prévention des expulsions : la Charte de prévention des expulsions

Textes de référence :

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale (article 98)

Décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement modifiant le code de la construction et de l'habitation

Circulaire n°2005-32 UHC/IUH1 du 11 mai 2005 sur la prévention des expulsions locatives

Circulaire n°2005-44 UHC/DH2 du 13 juillet 2005 relative à l'application des dispositions de prévention des expulsions de la loi de programmation pour la cohésion sociale

Objectif:

L'objectif est de développer un travail de prévention en amont des décisions de justice afin de limiter le recours à l'expulsion en cas d'impayé de loyer de personnes ou familles de bonne foi.

Il s'agit d'éviter la dégradation de la situation de ces personnes, génératrice d'exclusion.

L'expulsion pour cause d'impayé devrait se limiter aux ménages de mauvaise foi.

Fonctionnement:

L'expulsion est soumise à diverses étapes :

- le commandement de payer
- l'assignation aux fins de résiliation du bail
- le commandement de quitter les lieux
- la demande du concours de la force publique

Les dispositions relatives à la prévention et au traitement des situations d'expulsions dans le parc locatif public et privé et développées au travers de la charte de prévention des expulsions.

Une charte de prévention des expulsions a été signée le 21 septembre 2010.

Dans un contexte d'augmentation globale des procédures d'expulsion et d'octroi du concours de la force publique, sa mise en œuvre est venue conforter le partenariat existant et a permis d'améliorer la connaissance des ménages concernés ainsi que les impacts des expulsions sur leur comportement et leur relogement. Cette charte suit l'impulsion donnée par la loi de programmation du plan de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Les commissions de prévention des expulsions d'arrondissement ne se tiennent plus officiellement depuis la mise en place de la CCAPEX mais les préfectures continuent le travail d'instruction des dossiers.

Bilan 2006-2011 des procédures d'expulsion :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'assignations	394	463	431	448	405	368
Nombre de commandements	227	274	276	222	233	230
Nombre de demandes de concours de la force publique	109	101	124	94	106	120
Nombre d'octroi du concours de la force publique	43	42	89	46	52	46



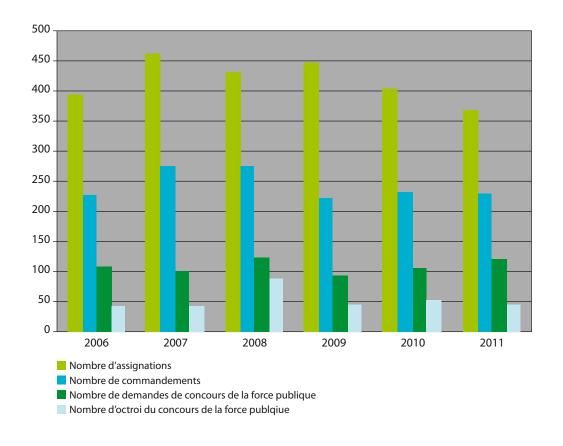












Constat / Analyse:

Le nombre d'octroi du concours de la force publique reste le même depuis plusieurs années.

Perspectives:

- 1/ La DREAL de Basse-Normandie a été chargée par le Préfet de Région, en accord avec les Préfets de la Manche et de l'Orne, de mettre en place un suivi homogène des expulsions locatives, parc public et parc privé.
- 2/ Il sera intéressant de mesurer sur plusieurs années l'efficience des mesures de prévention (recommandations, réunions sur les cas les plus difficiles) mises en place dans le cadre de la CCAPEX au regard du nombre d'octrois du concours de la force publique.

























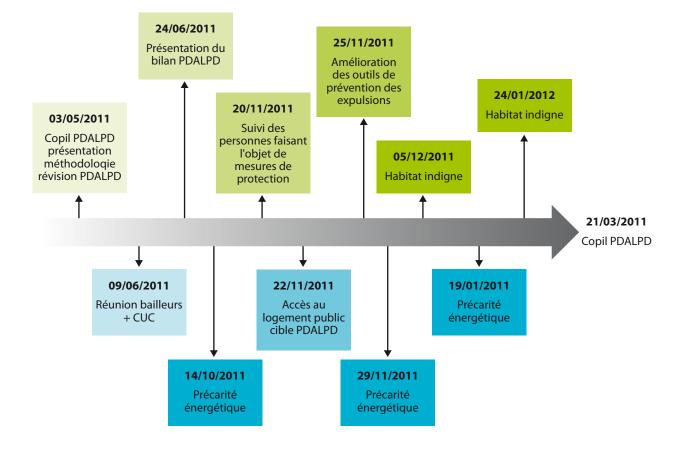


DÉMARCHE DE RÉÉCRITURE DU PDALPD

La démarche de révision du PDALPD a été engagée lors du comité de pilotage du 24 juin 2011 en s'appuyant sur le bilan des actions précédemment réalisées, les évolutions règlementaires ainsi que les besoins exprimés par les membres du comité de pilotage.

Sur ces bases, quatre axes ont été retenus par les membres du comité de pilotage pour être développés au sein d'un groupe de travail :

- accès au logement
- coordination des acteurs (notamment en direction des majeurs protégés)
- améliorer les outils de prévention des expulsions
- précarité énergétique
- habitat indigne

















Les différents groupes de travail ont mobilisé des représentants des collectivités et institutions suivantes :

- CCAS de Granville, Avranches, Saint-Lô, Cherbourg-Octeville
- Communauté urbaine de Cherbourg
- Service hygiène et santé de la ville de Cherbourg
- MSA des côtes Normandes
- Caisse d'allocations familiales de la Manche
- Les bailleurs publics : Manche Habitat, HLM Cités Cherbourgeoises, HLM du Cotentin, Presqu'île habitat, SA HLM Coutances/Granville
- UDAF
- ATMPM
- MJPM
- Association des foyers de jeunes travailleurs de la Manche
- CHRS: Villa Myriam, le Cap, association Femmes, le Prépont
- Habitat et développement Nord Ouest
- Pact Arim
- ADEME
- EDF Solidarité
- GDF Suez
- Parc Naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- Procivis Manche
- Secours catholique
- Services de l'Etat (DDTM, DDCS, sous-préfecture de Cherbourg, ARS)
- Services du Département (direction de l'insertion, territoires de solidarité)

Chaque groupe de travail a, à partir d'une analyse des besoins recensés par les partenaires, retenu des axes prioritaires d'intervention qui sont déclinés en fiches action.

7 grandes thématiques constituent donc le plan 2012 / 2017 :

- l'accueil, l'hébergement et l'insertion;
- l'accès au logement ;
- l'habitat adapté;
- la prévention des expulsions ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne;
- la communication.













5 PILOTAGE DU PLAN

1) Le comité technique

Dans un souci d'opérationnalité, a été mis en place un comité restreint. Composé des techniciens en charge du dossier au sein des services de l'Etat (DDCS, DDTM) et du Département, ce comité a pour missions de suivre le bon fonctionnement du dispositif, de veiller à la mise en œuvre des actions, de contrôler la cohérence d'ensemble des actions mises en œuvre, de mobiliser les partenaires et acteurs du plan, d'évaluer l'impact des actions du plan et enfin de préparer les réunions du comité de pilotage.

Le comité technique se réunira autant que nécessaire pour la mise en œuvre du plan

2) Le comité de pilotage

La responsabilité partagée du dispositif par l'État et le Département se traduit par une présidence conjointe du comité de pilotage du plan. La composition du comité de pilotage a été revue lors de l'élaboration du présent plan. En effet, une réactualisation de sa composition était indispensable compte tenu de la fusion du PDALPD et du PDAHI. Ainsi, en sus des représentants des deux copilotes, le comité de pilotage comporte désormais, non seulement des représentants des partenaires intervenant dans le champ du PDALPD, mais aussi des représentants du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

L'Etat et le Département assurent de concert l'animation et la coordination du plan à savoir le suivi et la mise en œuvre des actions prévues dans le plan (préparations des comités de pilotage, mobilisation des partenaires,...)

Le comité de pilotage se réunit annuellement afin de faire un point d'étape sur la mise en œuvre du plan.

3) Composition du comité de pilotage du PDALPD 2012/2017

Au titre de l'administration d'Etat

Monsieur le préfet de la Manche ou son représentant Madame et messieurs les sous-préfets d'Avranches, de Cherbourg et de Coutances

Représentant les services de l'Etat :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- M. le directeur de l'action économique et de la coordination interministérielle de la Préfecture

Au titre des collectivités locales

Monsieur le président du conseil général ou son représentant

Représentant le Département :

Titulaires

- M. Beaufils Gilles, conseiller général de Tessy sur Vire
- M. Morin Jean, conseiller général de la Haye du Puits
- M. le directeur général adjoint du pôle « solidarités, formation, jeunesse, sport et culture » ou son représentant













Suppléants

- M. Andro Jean, conseiller général d'Avranches
- M. Lefèvre Marc, conseiller général de Sainte-Mère-Eglise

Représentant les collectivités locales (désignées par l'association des maires) :

Titulaires

- M. Lamy Yves, maire de Coutances
- M. Bastian Frédéric, adjoint au maire de Cherbourg-Octeville
- Dr Halbecq Claude, maire de Roncey
- M. Bazire Albert, maire de Sourdeval

Suppléants

- M^{me} Perre Jocelyne, adjointe au maire de Granville, chargée des actions sociales et solidaires,
- M. Lerenard Marie-Josèphe, adjointe au maire de Cherbourg-Octeville, chargé du logement
- M. Dugue Pierre, maire de Quettreville sur Sienne
- M. Deville Jean, maire de Barfleur

Représentant les établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat

Titulaire

• Monsieur le président de la communauté urbaine de Cherbourg ou son représentant

Suppléant

• Monsieur le président de la communauté de communes d'Avranches

Représentant des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

• Monsieur le président de la communauté urbaine de Cherbourg ou son représentant

Au titre des associations ou organismes qualifiés

Représentant la caisse d'allocations familiales de la Manche :

• Monsieur le président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche ou son représentant

Représentant la mutualité sociale agricole :

• Madame la présidente de la mutualité sociale agricole ou son représentant

Représentant le GCSMS « SIAO 50 » :

Monsieur le président du GCSMS ou son représentant

Représentant les associations caritatives :

- Madame la présidente de l'Association « Conscience Humanitaire »
- Monsieur le président de l'ADSEAM
- Monsieur le président de l'Association Passerelles vers l'emploi
- Monsieur le président de l'Association du « Centre d'accueil de Coutances »
- Madame la présidente de l'Association « Femmes »
- Madame la présidente de l'Association « La Chaudrée »













- Monsieur le président de la délégation départementale de la Croix Rouge Française
- Monsieur le président départemental Secours Catholique
- Monsieur le président de l'association Emmaüs du Cotentin
- Monsieur le président de l'association des Amis d'Emmaüs de l'Avranchin
- Madame la présidente du Secours Populaire Français

Représentant les associations de familles

Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales ou son représentant

Représentant les centres communaux d'action sociale

- Monsieur le président du CCAS de Saint-Lô ou son représentant
- Monsieur le président du CCAS de Cherbourg ou son représentant
- Monsieur le président du CCAS de Granville ou son représentant
- Monsieur le président du CCAS d'Avranches ou son représentant
- Monsieur le président du CCAS de Coutances ou son représentant

Représentant les centres d'hébergement et de réinsertion sociale

- Monsieur le directeur du CHRS « le Cap » ou son représentant
- Monsieur le directeur du CHRS « le Prépont » ou son représentant
- Monsieur le directeur du CHRS « Villa Myriam » ou son représentant
- Monsieur le directeur du CHRS « Louise Michel » ou son représentant

Représentant le centre d'accueil des demandeurs d'asile

Madame la directrice du CADA ou son représentant

Représentant les foyers de jeunes travailleurs

- Monsieur le président du Foyer des Jeunes Travailleurs de Cherbourg
- Madame la directrice du Foyer des Jeunes Travailleurs « aux 4 vents » ou son représentant
- Monsieur le président du Foyer des Jeunes Travailleurs « Rabelais » ou son représentant
- Monsieur le président du Foyer des Jeunes Travailleurs « Saint Nicolas » ou son représentant
- Monsieur le directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs « Espace Jeunes » ou son représentant
- Monsieur le directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs d'Avranches ou son représentant

Représentant les comités locaux pour le logement autonome des jeunes

Monsieur le président du CLLAJ de Saint-Lô ou son représentant

Représentant les bailleurs sociaux

Titulaires

- M. le président de l'Office Public Presqu'île habitat ou son représentant
- M. le président de la SA HLM Coutances-Granville ou son représentant
- M. le directeur de l'Office Public Presqu'île habitat ou son représentant
- M. le directeur de la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises ou son représentant

Représentant les comités interprofessionnels du logement

Monsieur le président du CIL 50

Représentant les bailleurs privés :

M. le présent de la chambre syndicale des propriétaires de la Manche ou son représentant













PUBLIC VISE

Depuis la validation du précédent PDALPD, l'article 8 de la loi du 23 juin 2011 est venu modifier l'article de la Besson qui définissait avec l'article 1 le public cible du PDALPD.

La loi Besson fixe deux objectifs prioritaires au PDALPD :

- Mettre en œuvre le droit pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services
- Accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés.

Les actions menées par les acteurs du champ couvert par le PDALPD restent, selon les termes de la loi, à destination du public suivant :

- Ménages sans logement ou en habitation précaire : personnes hébergées, en habitation mobile, caravane, sans domicile fixe
- Ménages en sortie de logement temporaire ou de foyer ou de logement d'urgence
- Ménages ayant obtenu le statut de réfugié, y compris les personnes bénéficiaires de la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » de l'article L 313-11 mentionnée au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- Ménages menacés d'expulsion sans relogement
- Ménages occupant un logement insalubre ou inconfortable (menaçant la santé des occupants, ou taudis menaçant ruine)
- Ménages appartenant à la communauté des « gens du voyage » en voie de sédentarisation
- Ménages occupant un logement surpeuplé, ou inadapté quand au mode de vie
- Ménages présentant des difficultés financières pour l'accès ou le maintien dans un logement
- Autres catégories de ménages présentant des difficultés sociales et financières et en attente d'une solution de logement : violence conjugale, problème de santé, handicap...

Par ailleurs, une population à prise en charge spécifique s'est dégagée lors des réflexions sur la définition du public cible. En effet, il est apparu que la population des 18 – 25 ans devait être prise en compte de manière spécifique afin de mettre en place des actions adaptées notamment parce-que cette tranche d'âge de la population qui représente environ 1/3 du public accueilli en CHRS, connaît des difficultés pour accéder à un premier logement autonome (multiplication des Charte départementale de développement durable, rupture familiale,...).

Il est à noter que les personnes en situation de handicap psychique ne doivent pas être considérées comme constituant une catégorie de public à part entière. En effet, elles doivent pour faire partie du public cible du PDALPD répondre à la définition posée par la loi.













PDALPD 2012 / 2017

Fiches action

















Fiche action n° 1: allocation logement temporaire (ALT) - n° 1/3

Cadre règlementaire

Articles L 851.1 à 7 du code de la sécurité sociale - (article 1 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991 relatif aux conditions d'attribution de l'aide à l'hébergement à titre temporaire des personnes défavorisées) modifié par l'article 53 de la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, L'ALT est attribuée à des organismes gestionnaires qui s'engagent, dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat, à offrir des places ou des logements disponibles en permanence, pour l'accueil des personnes en difficultés.

La durée de résidence n'est pas réglementairement limitée, cependant il existe des recommandations pour borner le séjour à une durée maximum de six mois de manière à assurer un renouvellement permanent de l'offre.

Contexte actuel

L'offre au 1er février 2012 est la suivante : 62 logements situés dans le Nord-Cotentin, 44 dans le Centre Manche et 60 dans le Sud Manche.

Objectifs	Elaborer un état des lieux et des modalités de collaboration partagées entre les bailleurs et les partenaires assurant la gestion du dispositif ALT.
Pilotage	Etat (DDCS)
Partenaires	Bailleurs Gestionnaires du dispositif ALT
Descriptif de l'action	Mise en place d'un groupe de travail entre les bailleurs et les partenaires assurant la gestion du dispositif ALT.
Effets attendus	Fluidifier le parcours des personnes hébergées dans le dispositif ALT vers le logement de droit commun
Calendrier	2012 / 2013
Indicateurs	Modes de collaboration effectivement mis en œuvre
Moyens	Réunion de concertation, éventuellement élaboration d'un document support commun
Territorialisation	Ensemble du département













Fiche action n° 2: allocation logement temporaire (ALT) - n°2/3

Cadre règlementaire

Articles L 851.1 à 7 du code de la sécurité sociale - (article 1 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991 relatif aux conditions d'attribution de l'aide à l'hébergement à titre temporaire des personnes défavorisées) modifié par l'article 53 de la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, L'ALT est attribuée à des organismes gestionnaires qui s'engagent, dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat, à offrir des places ou des logements disponibles en permanence, pour l'accueil des personnes en difficultés.

La durée de résidence n'est pas réglementairement limitée, cependant il existe des recommandations pour borner le séjour à une durée maximum de six mois de manière à assurer un renouvellement permanent de l'offre.

Contexte actuel

L'offre au 1^{er} février 2012 est la suivante : 62 logements situés dans le Nord-Cotentin, 44 dans le Centre Manche et 60 dans le Sud Manche.

Objectifs	Elaborer un « guide des bonnes pratiques » en vue d'harmoniser la gestion du dispositif départemental
Pilotage	Etat (DDCS)
Partenaires	Gestionnaires du dispositif ALT
Descriptif de l'action	Mise en place d'un groupe de travail d'échange entre les gestionnaires d'ALT.
Effets attendus	Harmonisation des pratiques et optimisation du dispositif
Calendrier	2012 / 2013
Indicateurs	Harmonisation des pratiques et à terme amélioration du taux de sortie
Moyens	Elaboration et appropriation d'un document partagé par l'ensemble des gestionnaires
Territorialisation	Ensemble du département













Fiche action n° 3: allocation logement temporaire (ALT) - n°3/3

Cadre règlementaire

Articles L 851.1 à 7 du code de la sécurité sociale - (article 1 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991 relatif aux conditions d'attribution de l'aide à l'hébergement à titre temporaire des personnes défavorisées) modifié par l'article 53 de la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, L'ALT est attribuée à des organismes gestionnaires qui s'engagent, dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat, à offrir des places ou des logements disponibles en permanence, pour l'accueil des personnes en difficultés.

La durée de résidence n'est pas réglementairement limitée, cependant il existe des recommandations pour borner le séjour à une durée maximum de six mois de manière à assurer un renouvellement permanent de l'offre.

Contexte actuel

L'offre au 1er février 2012 est la suivante : 62 logements situés dans le Nord-Cotentin, 44 dans le Centre Manche et 60 dans le Sud Manche.

Objectifs	Mise en place d'un suivi régulier des logements ALT
Pilotage	Etat (DDCS)
Partenaires	Gestionnaires du dispositif ALT
Descriptif de l'action	Mise en place d'un suivi régulier du dispositif par le biais de tableaux de bord
Effets attendus	Amélioration du taux de sortie vers un logement pérenne
Calendrier	Dés 2012 (action ayant vocation à devenir pérenne)
Indicateurs	Evolution du taux de sortie
Moyens	Tableaux à l'ensemble des partenaires et mise en place d'un suivi effectif des logements (visites)
Territorialisation	Ensemble du département













Fiche action n° 4: Améliorer l'accès aux soins et le suivi des personnes sans abris en lien avec les partenaires

Contexte actuel

Le constat de la méconnaissance par les PASS du département des prestations offertes par la filière AHI a été dressé lors de l'élaboration du précédent PDAHI. Il en découle une difficulté d'accès aux soins pour les personnes à la rue et un manque d'articulation et de coordination entre les acteurs de santé et les intervenants sociaux.

Par ailleurs, il apparaît que les traitements psychiatriques sont de plus en plus fréquents et lourds et que les prises en charge conjointes (hébergement/suivi psychiatrique et/ou psychologique) sont fréquentes.

Au-delà de la question de la prise en charge sanitaire globale des personnes présentes dans les structures d'hébergement, se pose la question plus complexe de leur prise en charge lorsqu'elles sont en fin de vie. En effet, ce type de situation peut se présenter notamment dans les CHRS et se pose alors la problématique de la mise en œuvre des soins palliatifs.

Objectifs	1) Connaissance réciproque des champs d'intervention entre le secteur sanitaire et le secteur hébergement / logement
	2) Faire le lien entre les professionnels du secteur psychiatrie et l'ensemble des partenaires du plan.
	3) Poursuivre le développement les formations spécifiques (alcoolisme/toxicomanie) pour les partenaires du plan AHI
	4) Mener une réflexion sur la prise en charge des personnes en situation de fin de vie
Pilotage	Etat (DDCS)
Partenaires	ARS, ensemble des acteurs du plan et structures sanitaires
Descriptif de l'action	Mise en place d'une information à double entrée afin de favoriser une connaissance réciproque des champs d'intervention (ex : faire connaitre aux personnels des PASS les dispositifs mis en œuvre par les acteurs du plan AHI et parallèlement, informer les intervenants du secteur « Hébergement » sur le rôle et la fonction des PASS ; informer les prestataires des différentes procédures d'hospitalisation et de soins relevant de la psychiatrie,)
	Mise en place de temps de formation sur le repérage et la façon d'aborder ces problématiques, la gestion de ces crises.
Effets attendus	Faciliter le maintien ou l'accès dans un logement pérenne des personnes en souffrance psychique et la prise en charge des personnes en fin de vie.
Calendrier	Durée du plan
Moyens	PRAPS
Territorialisation	Ensemble du territoire













Fiche action n° 5: service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Cadre règlementaire

étroit avec l'ensemble des partenaires du PDAHI.

Article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ; Circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation.

Contexte actuel

Rappel des missions du SIAO : Le SIAO a vocation, sous l'autorité de l'Etat, à disposer d'une vision exhaustive du parc d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion. Il reçoit toutes les demandes de prises en charge et oriente les personnes sans abri ou risquant de l'être vers la solution de prise en charge la plus adaptée à leur situation. Il doit remplir quatre fonctions principales : régulation, coordination des acteurs locaux, soutien à l'accompagnement personnalisé et observation. Le GCSMS « SIAO 50 » a vu le jour fin 2010. Il regroupe les 4 CHRS du département et travaille en lien

Objectifs Montée en charge du SIAO Mise en place d'une exploitation des données du SIAO **Pilotage** Etat (DDCS) **Partenaires** GCSMS SIAO 50, ensemble des partenaires de l'ancien PDAHI, bailleurs Descriptif de Participation du GCSMS SIAO 50 en tant que tel aux commissions d'admission l'action **Effets attendus** Partage des informations entre le GCSMS et les bailleurs Calendrier Durée du plan **Indicateurs** Diminution du nombre de personnes en attente de logement faisant appel au SIAO Moyens Agrément et utilisation des données issues du logiciel utilisé **Territorialisation** Ensemble du département





























AXE II: ACCÈS AU LOGEMENT

Fiche action n° l : accompagnement social lié au logement dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement

Cadre règlementaire

- loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative au plan de cohésion sociale ;
- loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;
- décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Contexte actuel

295 ménages ont débuté une mesure d'accompagnement individuel en 2011 (chiffre au 20 octobre) contre 294 ménages en 2010. L'augmentation du nombre de saisines s'explique notamment par la mise en place de la CCAPEX, les mesures sont davantage mobilisées pour favoriser le maintien dans le logement des familles qui ne bénéficient d'aucun suivi social.

Objectifs	Faire évoluer le cahier des charges de la prestation en lien avec les partenaires concernés (bailleurs, prestataires ASLL, prescripteurs) prendre optimiser l'action Mettre en place des comités de suivi des mesures exercées associant prestataire, bailleur et prescripteur Faciliter l'accès ou le maintien dans un logement autonome des ménages en difficulté par la mise en œuvre d'un accompagnement social spécifique.
Pilotage	Département
Partenaires	Travailleurs sociaux, bailleurs, prestataires ASLL
Descriptif de l'action	Réunion annuelle concernant l'élaboration du cahier des charges Mise en place de comités de suivi par prestataire
Effets attendus	Accompagner les personnes dans leur recherche de logement, accompagner l'accès dans le logement et intervenir pour faciliter le maintien dans le logement dans le cadre d'impayés voir de procédures d'expulsion, faciliter les échanges entre les acteurs.
Calendrier	Annuel
Indicateurs	Nombre de mesures mobilisées, nombre de bilans d'intervention restitués, nombre de comités de suivi organisés
Moyens	Elaboration d'un cahier des charges de l'accompagnement social lié au logement, procédure de mise en concurrence par appels d'offres Programmation des comités de suivi
Territorialisation	Département de la Manche















AXE II: ACCÈS AU LOGEMENT

Fiche action n° 2 : bail glissant dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement

Cadre règlementaire

- loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative au plan de cohésion sociale ;
- loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Contexte actuel

Pour certains ménages, l'accès à un logement autonome nécessite de passer par une étape intermédiaire de sous-location compte tenu du parcours logement de la famille (impayés de loyers, expulsion, ...). Le bail glissant permet de sécuriser le bailleur, de stabiliser la famille dans un logement et de faire glisser le bail à son nom au terme de l'accompagnement.

Objectifs	Faciliter l'accès au logement des personnes ayant précédemment rencontré des difficultés dans leur parcours logement.
Pilotage	Département
Partenaires	CCAS, bailleurs sociaux
Descriptif de l'action	Permettre le relogement de ménages en difficultés via une sous-location en bénéficiant d'un accompagnement
Effets attendus	Glissement du bail au terme de l'accompagnement
Calendrier	Annuel
Indicateurs	Nombre de glissement de baux à l'issue de la période d'accompagnement de 24 mois maximum
Moyens	Mise en place d'un accompagnement, cautionnement des loyers par le FSL conformément au règlement
Territorialisation	Département de la Manche













AXE II : ACCÈS AU LOGEMENT

Fiche action n° 3 : développer l'offre de logement « Solibail » (Intermédiation locative)

Cadre règlementaire

Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Contexte actuel

L'offre actuelle de logement « Solibail » est présente uniquement sur le Sud Manche. Le dispositif comporte 9 logements dont la gestion est assurée par l'Association « Passerelles ».

Objectifs	Conventionner des associations en vue du déploiement du dispositif sur le département
Pilotage	Etat (DDCS)
Partenaires	Partenaires du secteur hébergement, accueil et insertion
Descriptif de l'action	Assurer la promotion du dispositif auprès des partenaires et étudier avec les opérateurs intéressés la possibilité de conventionner.
Effets attendus	Captation de nouveaux logements sur le Centre Manche et le Nord Cotentin
Calendrier	Durée du présent plan
Indicateurs	Nombre de logements pris à bail
Moyens	Crédits imputés sur le BOP 177 – coûts plafonnés
Territorialisation	Centre Manche et Cotentin









(





AXE II: ACCÈS AU LOGEMENT

Fiche action n° 4: accompagnement vers et dans le logement des ménages dans le cadre du DALO, de la CCAPEX et en sorties de CHRS

Cadre règlementaire

Loi n° 92.722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, Loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Circulaire du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement.

Contexte actuel

La mise en place de ce type d'action a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté. Elle vise à mettre en place un accompagnement social renforcé au bénéfice des ménages déclarés prioritaires par la commission de médiation, lorsque le besoin est avéré. Il peut exceptionnellement concerner des situations présentées à la Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives. C'est dans ce cadre que deux structures (CHRS Le Prépont et CHRS Louise Michel) bénéficient actuellement d'une subvention de fonctionnement.

Objectifs	Développer l'offre d'AVDL dans le département
Pilotage	Etat (DDCS)
Partenaires	Etat (DDTM) Département Partenaires du secteur accueil, hébergement, insertion Bailleurs
Descriptif de l'action	Mise en place de mesures AVDL notamment à destination de la population de 18 / 25 ans sur le Nord Cotentin
Effets attendus	Accession au logement facilitée pour les 18 / 25 ans
Calendrier	2012 / 2013
Indicateurs	Variation ou non du taux de 18 / 25 ans présents en structures d'hébergement
Moyens	BOP 177
Territorialisation	Sur l'ensemble du département en fonction des besoins identifiés













AXE II : ACCÈS AU LOGEMENT

Fiche action n° 5 : engager une réflexion sur les actions à mener en faveur des jeunes de moins de 25 ans

Cadre règlementaire

loi n° 92.722 du 29 juillet 1992 décret n° 93.671 du 27 mars 1993

Contexte actuel

Il a été constaté la présence croissante de jeunes désociabilisés (voire très désociabilisés) dans certaines structures d'hébergement. Ces jeunes sans ressources connaissent des difficultés d'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle ainsi qu'au logement.

Objectifs	Entreprendre un travail de réflexion sur la prise en charge de cette population spécifique
Pilotage	Etat (DDCS) / Département
Partenaires	Ensemble des partenaires du plan, missions locales
Descriptif de l'action	Mise en place d'un travail de réflexion afin d'aboutir à des propositions d'action / organisation d'échanges entre les différents acteurs impliqués
Effets attendus	Aboutir à la mise en place d'actions spécifiques permettant de faciliter l'accès au logement de cette population / Mutualisation de méthodes et /ou d'outils existants
Calendrier	Durée du plan pour la mise en œuvre des actions et leur évaluation
Indicateurs	A terme : taux de sortie des CHRS vers un logement en amélioration, nombre de jeunes accédant à un logement pérenne
Moyens	Fonds d'aides aux jeunes
Territorialisation	Cotentin













AXE II : ACCÈS AU LOGEMENT

Fiche action n° 6: élaboration et suivi d'un nouvel accord collectif

Cadre règlementaire

Loi n° 90-447 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative au Droit au Logement Opposable (DALO) L'Accord Collectif Départemental est une procédure qui prévoit la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes défavorisées cumulant des difficultés économiques, sociales et locatives.

Contexte actuel

L'accord collectif départemental arrive à échéance en 2012.

Objectifs	Négociation d'un nouvel accord collectif
Pilotage	Etat (DDCS)
Partenaires	Bailleurs sociaux, Département
Descriptif de l'action	Engagement d'une démarche de concertation entre les différents partenaires et institutionnels afin de réactualiser et / ou modifier les principes posés dans l'accord collectif arrivant à échéance en 2012.
Effets attendus	Signature d'un nouvel accord collectif
Calendrier	2012 pour l'élaboration / durée du plan pour le suivi
Indicateurs	Validation et signature du nouvel accord collectif Mise en place de tableaux de bord de suivi (nombre d'attributions de logements, caractéristiques des demandeurs,)
Territorialisation	Ensemble du département































AXE III : LOGEMENT ADAPTÉ

Fiche action n° 1 : diversifier les réponses en matière de relogement : les pensions de famille

Cadre règlementaire

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais, Circulaire n° 5279/SG du 22 février 2008 relative à la mise en œuvre du grand chantier prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri, Circulaire n° DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais. Circulaire du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales

Contexte actuel (Etat des lieux fin 2011)

Maison relais: 23 places à Cherbourg;

Résidence accueil : 12 places à Picauville et 20 places ouvertes fin 2011 à Saint Lô

Objectifs	Couvrir les besoins du département en pensions de famille
Pilotage	Etat (DDCS)
Partenaires	Etat (DDTM), Collectivités territoriales, bailleurs sociaux, associations
Descriptif de l'action	Etude de faisabilité d'ouverture de pensions de famille (maisons relais, résidence accueil ou résidence sociale…)
Effets attendus	Ouverture de pensions de famille permettant de répondre aux besoins sur le Centre Manche et le Nord Cotentin.
Calendrier	2012 / 2014
Indicateurs	Nombre de places ouvertes
Moyens	BOP 177 – Coût règlementé
Territorialisation	Centre Manche et Cotentin













AXE III : LOGEMENT ADAPTÉ

Fiche action n° 2: mener une réflexion autour de la captation de logements adaptés

Cadre règlementaire

Loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Contexte actuel

Le relogement de ménages s'avère difficile lorsque le mode de vie de ces derniers est incompatible avec l'habitat collectif.

Il est indispensable de trouver des solutions alternatives pour ces familles qui s'orientent encore trop souvent vers le parc privé dans des logements onéreux ou dans des logements considérés comme indécents voir insalubres.

Objectifs	Faciliter l'accès au logement autonome de ménages qui ne peuvent intégrer les logements collectifs du fait de leur mode de vie
Pilotage	Etat (DDTM) / Département
Partenaires	Membres du PDALPD
Descriptif de l'action	 Réalisation d'une étude sur l'opportunité de créer: Une agence immobilière à vocation sociale dont l'objectif est de convaincre des bailleurs privés de mettre leurs logements à la disposition de populations modestes (le montant du loyer accepté par le propriétaire devant être compatible avec les ressources du public concerné) et de proposer des logements aux normes de confort et d'habitabilité. La gestion locative des logements est assuré par l'AIVS pour le compte du propriétaire ce qui sécurise les bailleurs contre les risques locatifs (impayés, dégradations,) en établissant notamment une relation de médiation entre le locataire et le propriétaire. Une MOUS (l'objectif étant de favoriser la production de logements adaptés aux caractéristiques des ménages en situation de cumul de difficultés sociales, économiques et de déclencher un processus d'insertion sociale par le logement. La MOUS finance l'ingénierie liée à la production du logement adapté dans les phases sociales, immobilières et techniques.
Effets attendus	Relogement des ménages dans un environnement adapté à leur mode de vie.
Calendrier	Durée du plan
Indicateurs	Indicateurs à définir en fonction des résultats de l'étude d'opportunité
Territorialisation	Département de la Manche



























AXE IV: PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Fiche action n° 1 : Création de commission logement territorialisée pour les territoires non pourvus

Cadre règlementaire

- loi n°2009-325 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- décret n°2008-187 du 26 février 2008 pris consécutivement à la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006;
- décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- circulaire du 8 juillet 2010 du pôle national de lutte contre l'habitat indigne.

Contexte actuel

Le bilan dressé par la CCAPEX ou le pôle habitat indigne démontre la nécessité de créer au niveau local une instance de concertation dédiée aux problématiques du logement.

Lors des CCAPEX, l'étude de certains dossiers est parfois trop tardive, les situations sont alors trop dégradées pour remobiliser les familles et pour actionner les dispositifs tels que le FSL.

Concernant l'habitat indigne, de nombreuses situations échappent au repérage (propriétaires occupants ...) malgré le fort engagement des membres du pôle.

Certaines situations d'indignité trouvent leur origine dans l'attitude de l'occupant qui ne respecte pas les normes d'hygiène (déchets) et d'entretien. Face à ces situations d'incurie, une coordination de l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, de nombreuses situations d'indignité procèdent d'un partage de responsabilité entre le propriétaire qui loue un logement indécent et le locataire qui ne respecte pas ses obligations.

Pour l'ensemble de ces situations, la mise en place d'instances d'échanges et de concertation est souhaitée pour intervenir rapidement lorsque la mobilisation du locataire est difficile et/ou que le maintien dans le logement est compromis.

Objectifs	Mettre en place une commission logement territorialisée pour traiter les situations d'impayés de loyers, contribuer au repérage des situations d'indignité et de précarité énergétique afin de les signaler aux pôles départementaux respectifs. Echanger sur les situations individuelles problématiques et coordonner l'intervention des acteurs lors de la mise en place du plan d'aide.
Pilotage	Département
Partenaires	CCAS, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, CAF, MSA, ARS, DDTM, délégués à la tutelle
Descriptif de l'action	Mise en place d'instance de concertation sur les territoires de solidarité sur le logement (impayés de loyers, incurie, habitat indigne,)
Effets attendus	Permettre le maintien dans le logement ou faciliter le relogement des ménages dans un logement adapté













Calendrier	Annuel
Indicateurs	Nombre d'instances mises en place, nombre de situations traitées
Moyens	Secrétariat des instances assuré par le Département
Territorialisation	Département de la Manche après expérimentation sur le territoire de solidarité des marais du Cotentin















AXE IV: PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Fiche action n° 2: évolution des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions

Cadre règlementaire

- Loi n°2009-325 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;
- Circulaire du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives

Contexte actuel

Créée le 25 avril 2010 dans le département de la Manche, la CCAPEX se réunit alternativement à la souspréfecture de Cherbourg et à la Préfecture. Co-présidée par un conseiller général et un sous-préfet, elle réunit, à l'heure actuelle, notamment, les représentants des bailleurs publics et privés, le Département (service des solidarités et du logement et service social polyvalent), les organismes payeurs des aides au logement.

Un questionnaire a été adressé en 2010 à l'ensemble des membres de la commission. De l'étude des réponses découle le souhait d'une évolution de la composition de la commission avec une présence souhaitée de la Banque de France, des CCAS et des organismes de tutelle (UDAF, ATMPM),

Objectifs	Optimiser le fonctionnement des CCAPEX pour permettre le maintien des ménages en difficulté dans leur logement lorsque celui-ci est adapté aux ressources et à la composition familiale.
Pilotage	Etat (DDCS) / Département
Partenaires	CAF, MSA, bailleurs sociaux, sous-préfectures, travailleurs sociaux, CCAS
Descriptif de l'action	Faire évoluer le règlement intérieur de la CCAPEX en fonction des évolutions règlementaires et des besoins recensés
Effets attendus	Actualisation du règlement
Calendrier	2013
Indicateurs	Mise en œuvre nouveau règlement de la CCAPEX
Moyens	Groupe de travail restreint (DDCS, CAF, MSA) pour envisager la réactualisation du règlement
Territorialisation	Département de la Manche













AXE IV: PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Fiche action n° 3: fonds de solidarité pour le logement - aides financières

Cadre règlementaire

- loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative au plan de cohésion sociale ;
- loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Contexte actuel

Objectifs	Faciliter le maintien des ménages en difficulté dans leur logement lorsque celuici est adapté aux ressources et à la composition familiale.
Pilotage	Département
Partenaires	CAF, CCAS, bailleurs sociaux, sous-préfectures
Descriptif de l'action	Faire évoluer le règlement intérieur du fonds en fonction des bilans financiers et des besoins recensés
Effets attendus	Modification du règlement intérieur
Calendrier	1 ^{er} semestre 2012
Indicateurs	Bilan des mesures d'expulsion (assignation, demande de CFP, CFP accordés, CFP effectif,) / ménages aidés par le FSL
Moyens	Octroi d'aides financières (subventions et prêts complémentaires)
Territorialisation	Département de la Manche





























Fiche action no 1: Programme « habiter mieux »

Cadre règlementaire

- convention Etat Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d'avenir,
- arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Contexte actuel

Hausse des dépenses du fonds de solidarité pour le logement relatives à l'énergie. Plus d'1 million d'euros consacré aux impayés d'énergies en 2011 dans le FSL, essentiellement au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique c'est à dire dont les dépenses en énergies dépassent 10 % du revenu.

Augmentation du coût des énergies attendue. Volonté du Département de s'associer à la politique de l'Anah visant à améliorer la performance énergétique des logements.

Objectifs	Lutter contre la précarité énergétique
Pilotage	Délégation territoriale de l'Anah
Partenaires	Département, Etat (DDTM), collectivités locales, opérateurs habitat
Descriptif de l'action	Accompagner financièrement les ménages modestes dans la réalisation de travaux de leur de leur résidence principale avec pour objectif une économie d'énergie de 25 %.
Effets attendus	 améliorer le confort des logements diminuer les factures énergétiques
Calendrier	2012 / 2013 Prorogation possible en fonction des résultats jusqu'en 2017
Indicateurs	Nombre d'opérations réalisées, gain énergétique obtenu
Moyens	Aide financière du Département de 750 € par opération Aides financières des EPCI Aide financière de l'Anah et du fonds pour l'aide à la rénovation thermique (FART), soutien financier de PROCIVIS, de la CAF, de la MSA
Territorialisation	Département de la Manche













Fiche action n° 2: Programme d'intérêt général (PIG) précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne

Cadre règlementaire

Le programme d'intérêt général (PIG) au sens de l'article R. 327-1 du CCH, est un outil opérationnel visant l'amélioration d'immeubles et de logements. Le programme peut comprendre des mesures de nature technique et des interventions à caractère social.

Le décret n° 2011-1426 du 2 novembre 2011 relatif au fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés permet à l'Anah d'octroyer à la collectivité maître d'ouvrage du PIG des subventions d'ingénierie majorées pour des missions d'animation et d'accompagnement des ménages.

Contexte actuel

- Difficulté à repérer les logements indignes ou très dégradés, particulièrement ceux qui ne font pas l'objet de prestations sociales ou qui sont occupés par leur propriétaire ;
- Hors OPAH, il n'existe pas, pour le propriétaire bailleur ou occupant de solution de financement pour faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, élaborer un scénario de travaux permettant la sortie de l'indignité, monter un plan de financement ;
- Par ailleurs, les logements indignes sont le plus souvent générateurs de précarité énergétique. L'argument de la performance énergétique, donc de la valorisation du patrimoine peut convaincre un propriétaire de remettre un logement en état;
- La conjugaison des outils de repérage et de financement précarité énergétique et indignité serait bénéfique aux deux dispositifs.

Objectifs	 Mettre en place une ingénierie permanente chargée de l'information, de la prospection, des évaluations énergétiques, de l'AMO et de l'accompagnement des populations fragiles concernés par la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, en secteur diffus; Rendre attractif le dispositif « habiter mieux » en secteur diffus; Clarifier la répartition des rôles des opérateurs dans le département pour traiter les situations hors OPAH; Mettre en synergie habitat indigne et précarité énergétique.
Pilotage	Maîtrise d'ouvrage Département avec financements de l'Anah
Partenaires	Etat, Anah, associations, CAF, MSA, CARSAT, opérateurs habitat
Descriptif de l'action	Mise en place d'un PIG départemental hors OPAH dans le cadre d'une convention entre l'Etat, l'Anah et le Département.
Effets attendus	Augmentation significative du nombre de dossiers traités au titre de ces deux politiques. Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. Meilleur confort des logements.
Calendrier	Durée comprise entre trois et six ans













Indicateurs	Nombre de logements rénovés ayant fait l'objet d'une prime « habiter mieux », l'objectif plancher doit être cohérent avec l'objectif du contrat local d'engagement hors OPAH, et doit être supérieur à 100 réalisations. (objectif à préciser) Nombre de logements indignes ou très dégradés financés par l'Anah.
Moyens	 pour le suivi de l'animation des PIG labellisés Habiter mieux, le taux maximum de subventionnement octroyé au maître d'ouvrage par l'Anah est de 80 % du cout global du suivi animation le taux de la part fixe de chaque subvention attribuée pour le suivi animation est de 50 % de la dépense subventionnable (plafonnée à 250 000 € HT). ll est majoré de 15 points par rapport à un PIG non labellisé « habiter mieux ». la part variable de la subvention octroyée pour le suivi-animation est de 430 € par logement une aide complémentaire d'un montant de 750 € dans le cadre d'Habiter mieux est apportée par le Département aux propriétaires occupants pour les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %. une part de la valeur forfaitaire des certificats d'économie d'énergie (CEE) du
	programme habiter mieux de la Manche reviendra au Département. Si le PIG n'est pas labellisé « habiter mieux » le taux fixe est de 35 % et la part variable est de 300 € par logement.
Territorialisation	Département de la Manche













Fiche action n° 3: Subventions propriétaires occupants

Cadre règlementaire

• loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement

Faute de ressources, certains propriétaires occupants sont dans l'incapacité de réaliser les travaux nécessaires à une meilleure maîtrise de l'énergie. Le programme habiter mieux ne subventionne que les travaux qui apportent une économie d'énergie au moins équivalente à 25 %. Le Département souhaite par conséquent se situer en complémentarité vis à vis de ce fonds auquel il contribue par ailleurs.

Objectifs	Réduire les factures énergétiques de propriétaires occupants par la réalisation de petits travaux (non éligibles au FART) Acquisition d'un appareil de chauffage performant, isolation des combles (hors huisseries) Améliorer le confort de l'habitation
Pilotage	Département
Partenaires	ESAT, EDF,
Descriptif de l'action	Contribution financière du département de 700 € pour des travaux (hors FART) sur conditions de ressources
Effets attendus	Lutter contre la précarité énergétique, améliorer le confort des logements
Calendrier	Annuel
Indicateurs	Nombre d'opérations réalisées (travaux d'isolation)
Moyens	Octroi de subvention (plafonnée à 700 € par logement)
Territorialisation	Département de la Manche













Fiche action no 4: Mettre en place des actions de communication

Contexte actuel

Le décret d'août 2008 qui définit le logement décent ne prend pas en considération l'isolation. Or les locataires des logements mal isolés ne disposent dans l'immédiat d'aucun moyen de pression pour amener le propriétaire à faire des travaux permettant une réduction de leurs charges, d'autant que le levier financier de l'ANAH ne concerne plus que les logements très dégradés. Il est par conséquent, indispensable de motiver ces propriétaires bailleurs, qui pour la plupart ignorent la problématique « performance énergétique », par des apports d'information sur l'impact de tels travaux sur la valeur de leur patrimoine, sur sa valeur locative, sur leurs conséquences pour leurs locataires, pour l'environnement, sur les contraintes à long terme issues de la Grenelle, sur les dispositifs financiers à leur disposition ... Cette mesure est également utile aux propriétaires occupants et au partenariat.

Objectifs	Informer les propriétaires et le partenariat sur : les contraintes du Grenelle en matière d'habitat les enjeux de la performance énergétique son impact sur le patrimoine immobilier (son intégrité, sa valeur, son positionnement vis-à-vis du marché de la location…)
Pilotage	Etat (DDTM)
Partenaires	Réseau « performance énergétique », les maires
Descriptif de l'action	 Mise en place des actions de communication au moyen : d'un livret sur les différents dispositifs existants d'un document informatif destiné aux propriétaires, aux propriétaires occupants et aux locataires d'une intervention auprès des maires lors de leur Assemblée Générale d'interventions par voie de presse grand public, presse spécialisée et autres (exemples : France 3, Tendance Ouest)
Effets attendus	Prise en charge, par les propriétaires, des travaux permettant d'abaisser la consommation d'énergie, malgré la baisse des subventions ANAH
Calendrier	2012 et 2013
Moyens	Prise en charge de l'action par la DDTM Prévoir un budget financier pour la reprographie des documents
Territorialisation	Département de la Manche















Fiche action n° 5: Auto-réhabilitation accompagnée

Contexte actuel

De nombreux ménages locataires ou propriétaires qui sont dans l'incapacité de faire face au coût de leurs dépenses d'énergie ne se chauffent pas ou utilisent des moyens de chauffage économiques non adaptés qui dégradent le logement et comportent un danger pour leur santé et leur sécurité. Par ailleurs, les propriétaires, bailleurs ou occupants, ne sont pas toujours suffisamment solvables pour engager les fonds propres nécessaires. Beaucoup d'entre-eux qui pourraient faire face aux travaux en bénéficiant des prêts à taux zéro, refusent le principe du prêt, quel qu'en soit le taux. Le traitement de ces situations ne peut passer que par des solutions permettant d'en limiter le coût et de traiter la dimension sociale.

Objectifs	 Améliorer des logements de personnes en situation de précarité énergétique, avec peu ou pas de ressources, en leur permettant de réaliser eux-mêmes les travaux de rénovation; Favoriser la réappropriation du logement; Favoriser l'insertion par le logement et par le travail par le biais d'un accompagnement social
Pilotage	Parc des marais
Partenaires	 Associations spécialisées en insertion par le logement et par l'emploi : ex Les Compagnons bâtisseurs Co-financeurs des actions d'auto réhabilitation (bailleurs, associations caritatives) DDTM
Descriptif de l'action	Permettre à des propriétaires ou des locataires en situation de précarité de réaliser eux-mêmes des travaux dans leur logement en leur apportant un compagnonnage technique, un accompagnement social et une garantie. identification des publics concernés signature d'un protocole d'engagement travaux avec participation du locataire ou du propriétaire (la participation active des occupants les sensibilise aux problématiques du logement) suivi après travaux Expérimentation par le parc des Marais du Cotentin et du Bessin sur l'écorénovation de maison en terre en lien avec un opérateur spécialisé, et extension après évaluation à d'autres territoires.
Effets attendus	 Réduction du nombre de situations de précarité énergétique et d'habitat insigne qui ne peuvent être traités par les voies classiques Appropriation de l'habitat par l'occupant Amélioration des relations bailleurs/locataires Insertion sociale des propriétaires et locataires les plus démunis















Calendrier	Expérimentation 2012 Évaluation/Extension au département 2013
Indicateurs	 Nombre d'actions d'auto-réhabilitation engagées Réduction des factures d'énergie/changement de comportement lié au logement (du fait de la participation active) Reprise d'étude ou retour sur le marché du travail (le contexte de ce type d'action concerne des personnes également en difficulté sociale) Logements mieux entretenus (suivi par les travailleurs sociaux, l'ADMR)
Moyens	Financement de la maîtrise d'œuvre : à déterminer Financement des matériaux : 10 % par l'occupant (le reste financé par des partenaires institutionnels et des fondations) Financement par l'ANAH (à valider)
Territorialisation	Dans un premier temps dans le parc des marais















Fiche action n° 6: Accompagnement à la maîtrise des énergies dans le cadre du FSL

Cadre règlementaire

- loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative au plan de cohésion sociale ;
- loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Contexte actuel

Les aides apportées par le fonds de solidarité pour le logement au titre de l'impayé d'énergie en 2011 s'élèvent à plus d'un million d'euros. La diminution des factures énergétiques passe par une action sur le bâti (isolation) mais également par un changement des gestes au quotidien.

Objectifs	Réduire les factures énergétiques de propriétaires occupants et de locataires par la réalisation des conseils sur la maîtrise des énergies, installation d'un pack éco-énergie (ampoules basse-consommation, coupe veille,); Améliorer le confort de l'habitation
Pilotage	Département / EDF
Partenaires	Bailleurs, CAF, MSA, CCAS,
Descriptif de l'action	Intervention des médiateurs d'unir la ville sur prescriptions (travailleurs social,)
Effets attendus	Lutter contre la précarité énergétique, améliorer le confort des logements, diminuer le montant des aides curatives allouées au titre de l'énergie
Calendrier	Annuel
Indicateurs	Nombre de ménages accompagnés (nombre de visites) Bilan de la consommation énergétique du ménage après un accompagnement d'un an
Moyens	Convention Département / Unir la ville (intervention de 2 médiateurs)
Territorialisation	Département de la Manche













AXE V : LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Fiche action n° 7 : Association des bailleurs sociaux à la lutte contre la précarité énergétique

Cadre règlementaire

article L441-1 du code de la construction et de l'habitation

Contexte actuel

On constate une forte augmentation du coût de l'énergie et du niveau des charges qui en découlent. Cette situation est liée :

- à l'évolution des modes de vie (informatique, tél. portables, augmentation du nombre d'appareils ménagés,
- à la forte augmentation du coût des sources d'énergie,
- au gaspillage (10 % en moyenne de la facture)

Même si beaucoup d'entre eux bénéficient de l'APL ou de l'AL, le reste à charge s'élève régulièrement et tout laisse à penser que les sources d'énergie vont continuer à augmenter. Par conséquent les logements locatifs sociaux détenus par les organismes d'HLM, mieux isolés et plus confortables que de nombreux logements locatifs privés à faible loyer sont tout à fait appropriés aux ménages à faible revenu, d'autant que les organismes HLM peuvent contribuer, par leur politique d'attribution et par un ensemble de mesures, à diminuer la précarité énergétique.

Objectifs	 Adapter la politique d'attribution pour limiter la précarité énergétique; Equiper le plus grand nombre de logement en limitateurs de consommation d'eau, Sensibiliser les locataires à une utilisation économe de leur logement,
Pilotage	Les Bailleurs sociaux pour les 3 premières actions La DDTM pour la 4 ^{ème} action
Partenaires	Organismes de formation, fournisseurs d'énergie, d'eau, Conseil général, travailleurs sociaux
Descriptif de : Action 1	Faciliter et inciter les mutations des ménages à faible ressource vers les logements les moins coûteux, dans le respect de l'enjeu de mixité sociale : - Prendre en compte, pour l'attribution d'un logement social, l'ensemble des charges du logement, celles-ci comprenant le loyer, les charges récupérables ainsi que les coûts induits par l'occupation du logement (consommation d'eau et d'énergie) - Prendre en compte aussi souvent que nécessaire un «reste à vivre» (ou un « quotient familial »), en rapportant les ressources disponibles (après déduction des charges liées au logement) des ménages candidats à l'attribution d'un logement social au nombre de personnes le composant.
Action 2	Équiper les logements en limitateurs d'eau à l'occasion des réhabilitations, et davantage si possible















Action 3	Former les agents des bailleurs sociaux en relation avec les ménages pour qu'ils informent les ménages des mesures permettant des économies d'énergie, lors de la prise de possession d'un logement, après une réhabilitation ou à toute autre occasion.
Action 4	Valoriser les expositions réalisées ici et là pour les rapprocher des locataires.
Effets attendus	 Réduction des impayés et de charges Limitation de la consommation d'eau Réduction des dégradations de logements liées à l'insuffisance ou l'absence de chauffage Maintien des ménages les plus exposés à la précarité énergétique dans le parc social
Calendrier	Dès le lancement du PDALPD
Indicateurs	 Nombre d'échanges dont le coût (loyers + charges) du logement proposé est inférieur au coût du logement libéré rapporté au nombre total d'échanges Évolution annuelle du nombre de logements sociaux dotés d'un limitateur d'éau
Indicateurs Moyens	inférieur au coût du logement libéré rapporté au nombre total d'échanges Évolution annuelle du nombre de logements sociaux dotés d'un limitateur















AXE V : LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Fiche action n° 8: Acquisition d'appareils électroménager et chauffages économe en énergie

Contexte actuel

Les aides apportées par le fonds de solidarité pour le logement au titre de l'impayé d'énergie en 2011 s'élèvent à plus d'un million d'euros.

Or une part importante de la consommation d'énergie est liée au déficit de performance des appareils électroménagers anciens alors que tous les types d'appareil de froid et de lavage ont fait d'important progrès au cours des dernières années. Il apparaît dès lors utile de favoriser chez les ménages à faible revenu, l'acquisition de matériel neuf.

Objectifs	Inciter les ménages à faible revenu à acquérir du matériel peu énergivores
Pilotage	Etat (DDTM)
Partenaires	A définir
Descriptif de l'action	Négocier ou passer un marché avec un ou plusieurs fournisseurs pour permettre une ristourne très importante sur l'acquisition, par les ménages à faible revenu, de matériel de classe A+ à moindre coût et d'appareil de chauffage performant.
Effets attendus	Diminuer les factures Diminuer le montant des aides curatives allouées au titre de l'énergie
Calendrier	Annuel
Indicateurs	Diminution des factures énergétiques des ménages aidés
Moyens	A déterminer
Territorialisation	Département de la Manche















AXE V : LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Fiche action n° 9: Suivi de l'impact de la mise en œuvre de la RT2012

Cadre règlementaire

Nouvelle réglementation thermique : RT2012 déjà applicable aux logements situés en zone ANRU depuis 28 octobre 2011, s'imposera à l'ensemble des logements neuf à partir du 1^{er} janvier 2013. Elle impose, une forte réduction de la consommation d'énergie primaire.

Contexte actuel

La réglementation 2012 conduit à la réalisation de logements BBC. Par ailleurs se développement ici et là des expérimentations de logements dits « passifs ».

Concernant les logements BBC : Si la consommation d'énergie de ces logements est inférieure à celle des logements classiques, leurs coûts de construction sont pour le moment plus élevés, entraînant un niveau de loyer lui-même plus élevé. Nous n'avons par ailleurs pas de visibilité sur le niveau des charges lié au coût d'entretien des équipements que cette réglementation rend nécessaires.

Concernant les constructions passives : un îlot d'habitations a été réalisé à St-Lô par Manche Habitat, qui constitue un terrain d'observation de l'impact de ce type de performance sur les coûts et sur l'habitabilité du logement.

Territorialisation	avec le réseau « performance énergétique » Département de la Manche
Moyens	Cette observation sera pilotée par la DDTM – unité construction durable, en lien
Indicateurs	Chiffres des constructions BBC (données Filocom, ARCENE, FFB)
Calendrier	Principalement à partir 2013
Effets attendus	Mutualisation des expériences et maîtrise de l'impact de la réglementation par les maîtres d'ouvrages.
Descriptif de l'action	 Observer, en évolution le coût de construction, d'entretien des équipements et leur impact sur les charges et le loyer, Comparer les différents procédés constructifs du point de vue de leur coût et impact sur le taux d'effort des ménages et le confort des occupants. Faire appel aux outils d'observation existants et les compléter si nécessaire en lien avec les bailleurs sociaux, les promoteurs, les bureaux d'étude
Partenaires	DREAL, ARCENE, FFBBailleurs sociaux
Pilotage	Etat (DDTM)
Objectifs	Connaissance de l'impact financier et du point de vue de l'habitabilité, des procédés techniques employés pour satisfaire la RT2012 et réaliser des maisons passives. (notamment sur le taux d'effort des ménages)





























AXE VI: LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Fiche action no 1: Information, formation, mobilisation des partenaires aux différentes échelles du territoire

Cadre règlementaire

Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 – article 84 définition de l'habitat indigne.

Contexte actuel

De nombreuses situations échappent au repérage (propriétaires occupants ...) malgré le fort engagement des membres du pôle départemental. Des mesures doivent être envisagées pour corriger cette tendance, notamment une meilleure information des professionnels et élus en contact avec ces situations.

Objectifs	Mobiliser les partenaires à différentes échelles de territoire pour intensifier le repérage
Pilotage	Etat (DDTM)
Partenaires	Membres du pôle, maires, travailleurs sociaux, secteur médico-social
Descriptif de l'action	 Exposer la problématique habitat indigne et les outils disponibles lors d'une réunion des maires du département Investir les délégations territoriales de la DDTM dans le repérage en lien avec les maires, au moyen d'une lettre de mission, après en avoir défini le mode opératoire Former des acteurs sociaux à la problématique habitat indigne Mettre en place une grille de repérage destinée aux travailleurs sociaux ou de signalement dans le respect du secret professionnel
Effets attendus	L'augmentation significative du nombre de signalements reçus par le pôle départemental
Calendrier	2012
Indicateurs	Nombre de logements repérés par an
Moyens	Mobilisation des moyens humains de la DDTM en lien avec l'association départementale des maires, et le Département.
Territorialisation	Ensemble du département













Fiche action n° 2: Programme d'intérêt général (PIG) précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne

Cadre règlementaire

Le programme d'intérêt général (PIG) au sens de l'article R. 327-1 du CCH, est un outil opérationnel visant l'amélioration d'immeubles et de logements. Le programme peut comprendre des mesures de nature technique et des interventions à caractère social.

Le décret n° 2011-1426 du 2 novembre 2011 relatif au fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés permet à l'Anah d'octroyer à la collectivité maître d'ouvrage du PIG des subventions d'ingénierie majorées pour des missions d'animation et d'accompagnement des ménages.

Contexte actuel

- Difficulté à repérer les logements indignes ou très dégradés, particulièrement ceux qui ne font pas l'objet de prestations sociales ou qui sont occupés par leur propriétaire ;
- Hors OPAH, il n'existe pas, pour le propriétaire bailleur ou occupant de solution de financement pour faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, élaborer un scénario de travaux permettant la sortie de l'indignité, monter un plan de financement ;
- Par ailleurs, les logements indignes sont le plus souvent générateurs de précarité énergétique. L'argument de la performance énergétique, donc de la valorisation du patrimoine peut convaincre un propriétaire de remettre un logement en état ;
- La conjugaison des outils de repérage et de financement précarité énergétique et indignité serait bénéfique aux deux dispositifs.

Objectifs	 Mettre en place une ingénierie permanente chargée de l'information, de la prospection, des évaluations énergétiques, de l'AMO et de l'accompagnement des populations fragiles concernés par la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, en secteur diffus; Rendre attractif le dispositif « habiter mieux » en secteur diffus; Clarifier la répartition des rôles des opérateurs dans le département pour traiter les situations hors OPAH; Mettre en synergie habitat indigne et précarité énergétique.
Pilotage	Maîtrise d'ouvrage Département avec financements de l'Anah
Partenaires	Etat, Anah, associations, CAF, MSA, CARSAT, opérateurs habitat
Descriptif de l'action	Mise en place d'un PIG départemental hors OPAH dans le cadre d'une convention entre l'Etat, l'Anah et le Département.
Effets attendus	Augmentation significative du nombre de dossiers traités au titre de ces deux politiques. Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. Meilleur confort des logements.
Calendrier	Durée comprise entre trois et six ans













Indicateurs	Nombre de logements rénovés ayant fait l'objet d'une prime « habiter mieux », l'objectif plancher doit être cohérent avec l'objectif du contrat local d'engagement hors OPAH, et doit être supérieur à 100 réalisations. (objectif à préciser) Nombre de logements indignes ou très dégradés financés par l'Anah.
Moyens	 pour le suivi de l'animation des PIG labellisés Habiter mieux, le taux maximum de subventionnement octroyé au maître d'ouvrage par l'Anah est de 80 % du cout global du suivi animation le taux de la part fixe de chaque subvention attribuée pour le suivi animation est de 50 % de la dépense subventionnable (plafonnée à 250 000 € HT). ll est majoré de 15 points par rapport à un PIG non labellisé « habiter mieux ». la part variable de la subvention octroyée pour le suivi-animation est de 430 € par logement une aide complémentaire d'un montant de 750 € dans le cadre d'Habiter mieux est apportée par le Département aux propriétaires occupants pour les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %. une part de la valeur forfaitaire des certificats d'économie d'énergie (CEE) du programme habiter mieux de la Manche reviendra au Département. Si le PIG n'est pas labellisé « habiter mieux » le taux fixe est de 35 % et la part variable est de 300 € par logement.
Territorialisation	Département de la Manche















AXE VI: LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Fiche action n° 3: Mise en place de l'outil national de suivi ORTHI et gestion des situations d'habitat indigne

Cadre règlementaire

L'article 60 de la loi ENL du 13 septembre 2006 prévoit la mise en place d'un observatoire nominatif des logements indignes et non décents et des locaux impropres à l'habitation. L'arrêté du 30 septembre 2011 porte création de cet outil ORTHI

Contexte actuel

De nombreux intervenants sont susceptibles de contribuer à l'identification et au traitement des logements indignes ou très dégradés.

Avec l'accroissement du nombre de dossiers concernés, il devient difficile de se satisfaire d'un suivi empirique, notamment pour les logements pour lesquels le locataire a été relogé avant que n'intervienne l'arrêté d'insalubrité et qui sont susceptibles de rester en l'état sur le marché du logement.

Objectifs	Se doter d'un outil performant de suivi, d'observation et de mutualisation des informations détenues par les différents membres du pôle habilités
Pilotage	Etat (DDTM)
Partenaires	Membres du pôle départemental : CAF, MSA, Département, opérateurs OPAH, représentants des pôles locaux, CUC, ARS et éventuellement d'autres partenaires autorisés (maires, travailleurs sociaux)
Descriptif de l'action	Mise en place de l'outil ministériel ORTHI
Effets attendus	Connaissance partagée entre les membres du pôle et les partenaires potentiels, des dossiers signalés, de l'avancement des procédures, des financements accordés et suivis des logements dont la relocation sans travaux doit être proscrite.
Calendrier	Mise en place de l'outil ORTHI pour fin 2012, partage progressif des données les années suivantes
Indicateurs	Nombre de dossiers intégrés dans la base de données
Moyens	Pas d'information pour le moment
Territorialisation	Applicable à tout le département mais permettra d'évaluer par secteur géographique le repérage des logements indignes et les suites qui y seront données.





























AXE VII: INFORMATION / COMMUNICATION

Fiche action n° l : Création d'une page internet dédiée au logement en direction des habitants et des partenaires

Contexte actuel

Les acteurs et les partenaires du PDALPD jugent insuffisant le niveau d'information des professionnels intervenant dans le champ du logement compte-tenu des récentes évolutions règlementaires.

Objectifs	Faciliter l'accès aux informations de 1er niveau : où s'inscrire pour obtenir un logement, faire une demande auprès du fonds de solidarité pour le logement, quels sont les critères de décence d'un logement, Concentrer sur un même site l'ensemble des données
Pilotage	Département / Etat (DDCS – DDTM)
Partenaires	CAF, MSA, bailleurs sociaux
Descriptif de l'action	Mise en ligne des informations relatives aux dispositifs liés au logement
Effets attendus	Facilité l'accès aux outils du PDALPD
Calendrier	2 ^{ème} semestre 2012
Indicateurs	Effectivité du site internet
Moyens	Service communication interne des partenaires
Territorialisation	Département de la Manche













AXE VII: INFORMATION / COMMUNICATION

Fiche action n° 2: Journée annuelle d'information

Contexte actuel

Les échanges avec les professionnels sont actuellement insuffisants. La transmission d'information diffère d'un acteur à l'autre. Il existe une réelle demande des travailleurs sociaux notamment, de bénéficier d'une information actualisé sur le cadre règlementaire régissant le logement et en outre d'avoir un temps d'échanges sur les besoins.

Objectifs	Apporter une information actualisée aux travailleurs sociaux et partenaires intervenant dans le champ du logement ; Recenser les difficultés rencontrées par les professionnels pour adapter les outils du PDALPD. Exemple : sensibilisation des partenaires sur les démarches dans le cadre du DALO, habitat indigne,
Pilotage	Département / Etat (DDCS – DDTM)
Partenaires	CAF, MSA, bailleurs sociaux, opérateurs habitat
Descriptif de l'action	Organisation d'une journée thématique en direction des partenaires
Effets attendus	Informer les partenaires sur les actions du PDALPD et les évolutions règlementaires
Calendrier	Annuel
Indicateurs	Nombre de journées d'informations organisées
Moyens	Intervention des partenaires
Territorialisation	Département de la Manche













AXE VII: INFORMATION / COMMUNICATION

Fiche action n° 3: Informer les propriétaires et les locataires sur leurs droits et obligations

Cadre règlementaire

Article 1708 à 1762 de code civil

Loi du 6 juillet 1989 sur les rapports collectifs.

Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques des logements décents, règlementation ANAH. Articles L.632-1 et suivants du code de la construction pour les meublés

Contexte actuel

Les occupants et les bailleurs sont souvent mal informés sur leurs droits et obligations, et sur les solutions de règlement des conflits qui peuvent en découler à leur avantage ou à leur encontre. Les locataires qui ne sont pas allocataires, parmi lesquels des ménages en grande exclusion, ne bénéficient d'aucun soutien.

Certains locataires précaires acceptent de vivre dans un logement indigne ou très dégradé en contrepartie d'un loyer très bas, ou parce qu'ils ont été expulsés du parc social. Ceux-ci craignent que des travaux d'amélioration du logement occasionnent une augmentation de loyer et les contraignent à déménager, ce qui constitue un frein à la mise en œuvre des procédures. Cette situation nuit au repérage des et au règlement des situations d'habitat indigne ou très dégradé lorsqu'il en est encore temps.

Objectifs	Faire connaître aux locataires et aux propriétaires bailleurs et occupants leurs droits et obligations, les procédures et financements disponibles pour augmenter le nombre de contacts pris par les principaux intéressés, de manière à ce que leur logement, s'il est indigne, puisse être traité sans nuire aux occupants.
Pilotage	Etat (DDTM)
Partenaires	ARS, CAF, MSA, travailleurs sociaux, opérateurs OPAH, éventuellement un représentant des maires, associations de propriétaires.
Descriptif de l'action	 Réaliser régulièrement une action de communication à destination des locataires et des propriétaires : plaquette, articles dans la presse locale et spécialisée, émission de télé ou radio Information systématique sous forme d'une fiche jointe dans les correspondances ciblées Créer une page sur le site de la CAF, de la DDTM et du Département ou un lien vers les sites existants sur les droits et devoirs des locataires et des propriétaires Parution d'un article dans les revues d'information du Département et de la CAF (Manche Mag, vie de famille,)













Effets attendus	 Contacts de locataires, de propriétaires occupants, de propriétaires bailleurs auprès de la délégation territoriale de l'ANAH, de l'ARS, des opérateurs d'OPAH, des maires, des délégations territoriales de la DDTM. Augmentation significative des demandes de financement provenant des propriétaires
Calendrier	Dès le lancement du PDALPD
Indicateurs	Deux actions de communication par an, quelle qu'en soit la forme
Moyens	Moyens humains des partenaires du PDALPD Budget de communication à envisager
Territorialisation	Ensemble du département

















PREFECTURE DE LA MANCHE

ARRETE RELATIF AU PLAN DEPARTEMANTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Jean-François Le Grand Membre honoraire du Parlement Président du conseil général de la Manche

Le préfet de la Manche Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, Vu Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Vu la loi n°2005-32 de programmation sur la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Vu la loi n°06-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD, Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions. Vu la circulaire n°DGAS/LCE 1A/2009/351 du 9 décembre 2009 relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, en liaison avec la politique d'accès au logement, Vu la circulaire n°CABINET/2012/04 du 13 janvier 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle du logement d'abord, Vu

/u l'article L312-5-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat en date du 25 mai 2012,

Vu la délibération CG.2012-06-04.2-11 relative au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur général des services du Conseil Général,



ARRETENT

Article 1 – Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur général des services du Conseil Général et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, avec le plan départemental, au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil Général.

Fait à Saint Lô, le = 6 NOV. 2012

Le président du conseil général de la Manche,

Jean-François Le Grand

Le préfet,

Adolphe Colrat